



## Document de projet du PNUD

Gouvernements de la République du Congo et de la République Démocratique du Congo  
Programme des Nations unies pour le développement

**PARTENAIRES D'EXECUTION (RC) :** Ministère du Développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEFE), Wildlife Conservation Society (WCS)

**PARTENAIRES D'EXECUTION (RDC) :** ministère de l'Environnement, de la conservation de la nature, et du tourisme (MECNT), Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), Worldwide Fund for Nature (WWF)

**AUTRES PARTENAIRES :** CARPE, COMIFAC, CBFP

**PIMS 4182**

**ID de projet ATLAS :** à définir, ID d'attribution : à définir

### **4182 CATALYSATION DE LA GESTION DURABLE DES FORETS SUR LE SITE DES ZONES HUMIDES TRANSFRONTALIERES DES LACS TELE-TUMBA (LTLT)**

**Présentation rapide :** le paysage lac Télé/lac Tumba est la plus grande forêt humide et la deuxième zone humide du monde. Il couvre 126.440 km<sup>2</sup>, à cheval sur la République du Congo (RC, 54 001 km<sup>2</sup>) et la République Démocratique du Congo (RDC, 72.439 km<sup>2</sup>). Environ 70 % de la zone est composée de forêts et d'herbages humides, inondés de manière saisonnière, le reste étant de la terre ferme et de la savanne. Ce paysage joue un rôle essentiel dans le climat et l'hydrologie du bassin du Congo, ainsi que dans la gestion des points d'eau aussi bien en Afrique que dans le monde. Ce paysage est d'autant plus exceptionnel qu'il abrite de grandes densités des trois grands primates d'Afrique (gorilles, chimpanzés et bonobos). Les autres espèces présentes dans ce paysage sont les éléphants de forêt, les hippopotames, 16 espèces de singes diurnes et 7 espèces de duikers. Plus de 350 espèces d'oiseaux ont été observées, notamment des populations importantes d'oiseaux aquatiques. On y trouve également des crocodiles du Nil, des crocodiles à nuque cuirassée et des crocodiles à front large, mais nos connaissances herpétologiques sont incomplètes. La diversité halieutique est impressionnante avec plus de 80 espèces répertoriées dans la partie située en RDC et 50 en RC. La diversité faunique halieutique est non seulement un indicateur de la biodiversité, mais la base des moyens de subsistance de la plupart des communautés. La biodiversité et les ressources naturelles du paysage sont de plus en plus menacées par : (i) les destructions d'habitat résultant de l'exploitation forestière, (ii) les activités de subsistance non durables et (iii) la chasse et la pêche commerciales.

La solution à long terme qui est proposée pour protéger la biodiversité et les fonctions de services d'écosystème du paysage lac Télé-lac Tumba est un réseau d'aires protégées gérées de manière efficace, adaptative et collaborative via des partenariats englobant des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des communautés locales. Les aires protégées permettront l'exploitation durable des ressources naturelles par les communautés locales tout en optimisant les fonctions de services d'écosystème, particulièrement les fonctions de puits et de stockage de carbone, ainsi que l'emménagement de l'eau et le contrôle de débit. Obstacle n° 1 : le cadre juridique existant ne prévoit pas de mécanismes adéquats pour la participation des communautés locales à la gestion des ressources naturelles, pas plus qu'il ne facilite la gestion transfrontalière des aires protégées. Obstacle n° 2 : les communautés qui vivent dans le paysage LTLT de signer et d'exécuter des accords de co-gestion des aires protégées. Obstacle n° 3 : le gouvernement est très limité en capacités de gestion des aires protégées, particulièrement en ce qui concerne la co-gestion avec les communautés locales.

Pour atteindre ce but, le projet devra obtenir les résultats suivants : Résultat 1 : Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides LTLT sont élaborés, adoptés et mis en oeuvre. Résultat 2 : Les capacités institutionnelles axées sur les communautés pour gérer efficacement les aires protégées existantes et nouvelles sont renforcées, réduisant ainsi les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les fonctions de puits de carbone. Résultat 3 : Les capacités des organismes publics concernés en RC et en RDC à travailler avec les communautés pour gérer efficacement le réseau d'aires protégées transfrontalières du site LTLT sont renforcées.

## SOMMAIRE

<b>SECTION I : DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>4</b>
<b>1ERE PARTIE : ANALYSE DE LA SITUATION</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1. Contexte et portée globale</b> .....	<b>4</b>
Contexte environnemental .....	4
Système des aires protégées : situation et couverture actuelles.....	6
Contexte institutionnel .....	8
Contexte législatif .....	9
<b>1.2. Menaces, causes et impacts actuels et potentiels</b> .....	<b>10</b>
<b>1.3. Solution à long terme et obstacles à la réalisation de cette solution</b> .....	<b>15</b>
<b>1.4. Analyse des parties prenantes</b> .....	<b>18</b>
<b>1.5. Analyse de référence</b> .....	<b>19</b>
<b>2EME PARTIE : STRATEGIE</b> .....	<b>21</b>
<b>2.1 Justification du projet et conformité à la politique</b> .....	<b>21</b>
Adéquation avec la stratégie et le programme stratégique du domaine d'intervention du FEM.....	21
Justification et résumé de la solution proposée par le FEM .....	22
<b>2.2 But, objectif, résultats escomptés et réalisations du projet</b> .....	<b>22</b>
<b>2.3 Indicateurs, risques et hypothèses du projet</b> .....	<b>27</b>
<b>2.4 Analyse différentielle et bénéfices mondiaux, nationaux et locaux escomptés</b> .....	<b>33</b>
Analyse différentielle .....	33
Bénéfices mondiaux, nationaux et locaux escomptés .....	34
<b>2.5 Appropriation nationale : admissibilité et implication du pays</b> .....	<b>35</b>
<b>2.6 Viabilité</b> .....	<b>36</b>
<b>2.7 Réplicabilité</b> .....	<b>37</b>
<b>IIIEME PARTIE : MODALITES DE GESTION</b> .....	<b>37</b>
<b>IVEME PARTIE : PLAN ET BUDGET DU SUIVI ET EVALUATION (S&amp;E)</b> .....	<b>39</b>
Suivi et rapports.....	39
Phase de lancement du projet .....	40
Responsabilités et événements de suivi .....	40
Rapports du projet.....	42
Evaluation indépendantes .....	44
Partage des leçons et des connaissances.....	44
Clause d'audit .....	44
<b>VEME PARTIE : CONTEXTE JURIDIQUE</b> .....	<b>46</b>
<b>SECTION II : CADRE DE RESULTATS STRATEGIQUES (CRS) ET VALEUR AJOUTEE DU FEM</b> .....	<b>48</b>
<b>ANNEXE A : CADRE LOGIQUE DU PROJET</b> .....	<b>48</b>
<b>ANNEXE B. ANALYSE DES COUTS MARGINAUX</b> .....	<b>55</b>
<b>TABLEAU 1. TABLEAU D'ANALYSE DES COUTS MARGINAUX</b> .....	<b>58</b>
<b>SECTION III : BUDGET TOTAL ET PLAN DE TRAVAIL</b> .....	<b>61</b>
<b>SECTION IV : AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>67</b>
<b>1ERE PARTIE : AUTRES ACCORDS</b> .....	<b>67</b>
<b>2EME PARTIE : TERMES DE REFERENCES POUR LE PERSONNEL CLE DU PROJET ET LES PRINCIPAUX SOUS-TRAITANTS</b> .....	<b>67</b>
<b>3EME PARTIE : PLAN D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	<b>67</b>
Identification des parties prenantes .....	67
<b>PAGE DE SIGNATURE</b> .....	<b>72</b>

## Acronymes

ACNL	Association pour la Conservation de la Nature de la Likouala
AFD	Agence Française de Développement
ARR	Annual Review Report (PNUD) – Rapport d’examen annuel
ASDEB	Association pour le Développement des Bomitabas
CARPE	Central Africa Regional Program for the Environment
PFBC	Partenariat pour les forêts du bassin du Congo
GCRN	Gestion communautaire des ressources naturelles
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d’Afrique Centrale
CFC	Conservation de la Faune Congolaise
COMIFAC	Commission des ministres en charge des forêts d’Afrique centrale
CREF	Centre de Recherche en Ecologie et Foresterie
DFAP	Direction de la Faune et des Aires Protégées (RC)
RDC*	République démocratique du Congo
UE	Union européenne
FFEM	Fonds Français pour l’Environnement Mondial
FEM	Fonds pour l’environnement mondial
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (RDC)
FMI	Fond Monétaire International
RCLT	Réserve communautaire du lac Télé
RLTL	Réserve lacs Tumba-Lediima
MDDEFE	Ministère du Développement durable, de l’économie forestière et de l’environnement (RC)
MECNT	Ministère de l’Environnement, de la conservation de la nature et du tourisme (RDC)
METT	Management Effectiveness Tracking Tool
MTE	Ministère du Tourisme et l’environnement (RC)
ONG	Organisation non gouvernementale
PFNL	Produits forestiers non ligneux
OSFAC	Observatoire Satellitaire des Forêts d’Afrique Centrale
AP	Aire protégée
PAGFAP	Projet d’Agence pour la Faune et les Aires Protégées (RC)
PAVAP	Projet d’Appui à la Valorisation des Aires Protégées (RC)
PBM	Project Board Meetings (PNUD) – Réunions du comité du projet
PIR	Project Implementation Review (PNUD) – Examen de la mise en oeuvre du projet
GGP	Groupe de gestion du projet (PNUD)
PPR	Project Progress Report (PNUD) – Rapport d’avancement du projet
CDP	Comité directeur du projet (PNUD)
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d’Afrique Centrale
UCR	Unité de coordination régionale (PNUD)
RC*	République du Congo
TNS	Trinational de la Sangha
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
USAID	United States Agency for International Development
BM	Banque Mondiale
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wide Fund for Nature

\* Dans le présent document de projet, les références à ces deux pays seront systématiquement RDC (pour République démocratique du Congo) et RC (pour République du Congo). Pour éviter toute confusion, il n’y aura pas de références au « Congo ».

## SECTION I : Description du projet

### 1ère partie : Analyse de la situation

#### 1.1. Contexte et portée globale

##### Contexte environnemental

1. Les forêts du Lac Télé-Lac Tumba (LTLT) (appelées également forêts humides du Congo occidental situées dans l'écorégion WWF des forêts humides du bassin du Congo occidental) font partie des écosystèmes forestiers du bassin du Congo qui englobent une grande partie de l'Afrique centrale, depuis le Golfe de Guinée à l'ouest jusqu'aux montagnes du Rift Albertine à l'est. Les forêts du bassin du Congo couvrent plus de 180 millions d'hectares et constituent la deuxième plus grande zone de forêts tropicales humides contiguës qui reste dans le monde (après l'Amazonie), soit environ un cinquième de la forêt tropicale à couvert plein restant dans le monde. Les forêts du bassin du Congo jouent non seulement un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité mondiale, mais elles constituent aussi une précieuse source de biens et de services écologiques régionaux et mondiaux.
2. La zone LTLT couvre 126.440 km<sup>2</sup>, à cheval sur la République du Congo (RC, 54 001 km<sup>2</sup>) et la République Démocratique du Congo (RDC, 72.439 km<sup>2</sup>) (voir la carte 1).
3. Environ 70 % de la zone LTLT est composée de forêts et d'herbages humides, inondés de manière saisonnière, et de prairies flottantes, ce qui en fait la plus grande forêt marécageuse au monde, la deuxième zone humide du monde<sup>1</sup> et la plus grande masse d'eau douce d'Afrique. Cette zone se caractérise par un réseau complexe de lacs, d'étangs et d'un grand nombre de rivières permanentes et saisonnières. A cause de la vaste étendue d'eau<sup>2</sup>, ce paysage joue un rôle essentiel dans le climat du bassin du Congo (aussi bien en termes d'évaporation pour les précipitations que de régulation climatique) et dans l'hydrologie des contextes africain et mondial (en termes de contrôle de débit). Ce paysage est coupé en deux par le fleuve Congo, qui représente un obstacle biogéographique important.
4. Les 30 % restants du paysage sont composés de forêts et de savanes de basses terres fermes, ainsi que d'étendues d'eau (lacs et rivières).
5. Ces écosystèmes abritent une grande diversité de plantes, de macroinvertébrés, de poissons, d'oiseaux, de reptiles et de mammifères aquatiques, ainsi qu'une faune de grands mammifères charismatiques. Ce paysage est unique dans la mesure où l'on y trouve de grandes densités de trois des grands singes d'Afrique (gorilles *Gorilla gorilla* des basses terres occidentales, chimpanzés *Pan troglodytes* et bonobos *Pan paniscus*) (densités de grands primates au nord du fleuve Congo : intervalle de confiance 95 % entre 4,37 et 12,63/km<sup>2</sup>, densités de bonobo au sud du fleuve Congo : intervalle de confiance 95 % entre 0,67 et 0,94/km<sup>2</sup>.) Les densités de gorilles des basses terres occidentales du côté du lac Télé sont parmi les plus élevées des densités relevées partout ailleurs en Afrique centrale, et des études récentes montrent que les alentours du

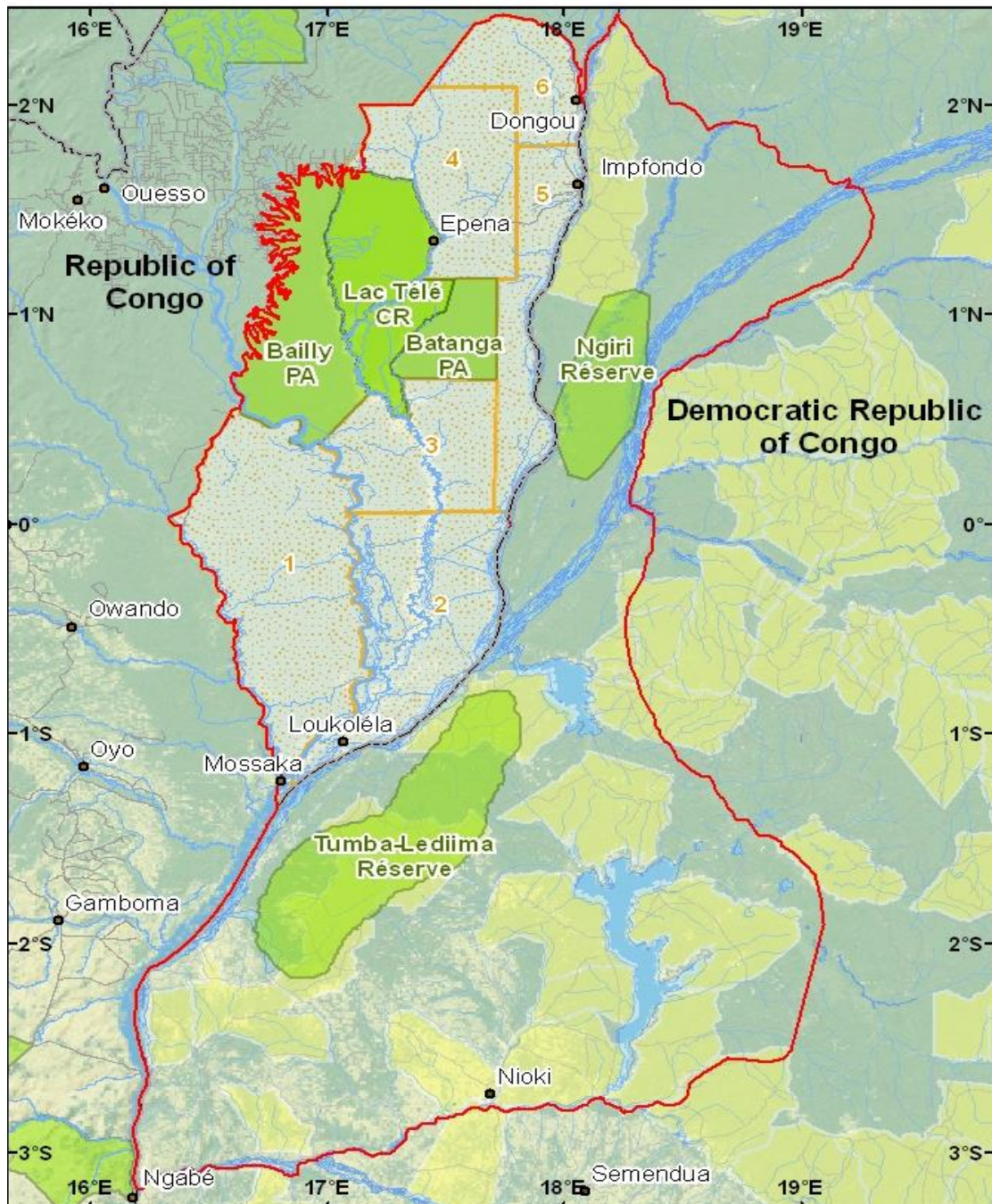
---

<sup>1</sup> Après le Pantanal en Afrique du sud.

<sup>2</sup> Lorsqu'elle est inondée, la zone recouverte d'eau du paysage LTLT est plus étendue que le Lake Superior – généralement répertorié comme la plus grande masse d'eau douce en termes de superficie.

lac Tumba pourraient abriter jusqu'à 25 % de la population totale connue de bonobos. Par conséquent, ces populations de primates figurent parmi les plus importantes, les plus préservées et les plus en sécurité du monde.

**Carte 1 : Paysage Lac Télé-Lac Tumba**





6. Les autres espèces de mammifères présentes dans ce paysage sont les éléphants de forêt, les hippopotames, 16 espèces de singes diurnes et sept espèces de duikers. Plus de 350 espèces d’oiseaux ont été observées, notamment des populations importantes d’oiseaux aquatiques migrateurs. Les trois espèces de crocodiles d’Afrique centrale (crocodiles du Nil *crocodylus niloticus*, crocodiles à nuque cuirassée *crocodylus cataphractus* et crocodiles à front large *osteolaemus tetrapsis*) sont disséminées dans le paysage, mais ils sont peu nombreux, probablement à cause de la chasse.

7. La diversité halieutique est impressionnante avec environ 450 espèces répertoriées dans la zone, dont 150 espèces endémiques dans le bassin. A lui seul le lac Tumba compte 109 espèces de poissons (dont l’indémicité est imprécise). On a également recensé 7.000 espèces de plantes vasculaires, dont 400 environ sont endémiques du bassin du Congo.

8. La diversité humaine est également élevée. On compte au moins 24 groupes ethniques, notamment les populations autochtones, qui vivent dans cette zone avec autant de cultures, de croyances, de tabous et de totems différents. En dehors des zones urbaines de ce paysage, la densité humaine est variable (entre **6 et 24 habitants/km<sup>2</sup>**).

#### Système des aires protégées : situation et couverture actuelles

9. En 2000, le paysage LTLT a d’abord été identifié comme une unité de conservation dans le cadre du processus de sélection d’unités de conservation au niveau du paysage dans tout le bassin du Congo (sous la houlette du WWF et sur la base des critères de représentation, de viabilité de la population, de pérennité des processus écologiques, d’intégrité et de résilience des écosystèmes). Ce processus a permis d’identifier un réseau d’unités – ou paysages – qui couvre 685.500 km<sup>2</sup>, soit 36 % du bassin du Congo. Ces étendues sauvages sont entourées d’espaces diversement exploités par les humains, où l’homme exerce une influence grandissante.

10. Conscients de l’importance des zones humides du paysage LTLT, les gouvernements de la RC et de la RDC, en collaboration avec le secrétariat du Ramsar, ont créé trois sites Ramsar dans cette zone. La première a été la Réserve communautaire du lac Télé (RCLT, RC), créée en 1998, suivie par les « Grands Affluents », créée en 2007 et qui couvre la plus grande partie du paysage LTLT en RC. Les Grands Affluents ont une superficie de 5.908.074 ha autour du RCLT. Enfin, le site Ngiri-Tumba-Mai-Ndombe, qui englobe une grande partie du paysage LTLT en RDC a été créé en 2008. Ce site, qui couvre 6.569.624 ha, est le plus grand site Ramsar du monde. Par conséquent, avec une superficie totale de 12.916.658 ha, les trois sites Ramsar contigus couvrent plus de 90 % du paysage Lac Télé-Lac Tumba.

11. Dans les deux pays, le principal mécanisme de préservation de la biodiversité consiste à créer des aires protégées<sup>3</sup>. Il existe officiellement trois aires protégées dans le paysage LTLT : la Réserve communautaire du lac Télé (RCLT, RC), la Réserve scientifique de Mabali (RSM, RDC) et la Réserve du lac Tumba-Ledimi (RLTL, RDC). Leur superficie combinée de 1.188.700 ha signifie qu'au moins sur le papier, 9,3 % du paysage est protégé. couverture qui pourrait être étendue si les actions menées en ce sens aboutissent.

12. Précisons que la nature même de cette zone, constituée de forêts humides et inondées de manière saisonnière, la protège en grande partie des impacts humains. Elle est difficile d'accès et difficile à exploiter, sauf de manière localisée.

13. On estime qu'en termes de représentation de l'écosystème, les forêts humides sont représentées dans les zones protégées (principalement la Réserve communautaire du lac Télé, RC) et que cette représentation n'augmentera que lorsque les trois zones protégées proposées deviendront fonctionnelles. Les zones proposées englobent la Réserve de biosphère de Ngiri, qui a été créée pour protéger l'écosystème de zones humides et de forêts inondées (avec leurs populations de bonobos et d'éléphants de forêt) que l'on trouve également en RDC.

14. Les zones de terre ferme – constituées de forêts tropicales et de savanes – au sud du fleuve Congo, sont également bien représentées dans la Réserve des lacs Tumba-Lediima. Le système de savane de la partie sud-ouest du côté RDC du paysage peut bénéficier d'une certaine protection grâce aux travaux effectués par le WWF en partenariat avec le concessionnaire de gestion de bétail installé dans cette zone.

15. En conséquence, les grands primates et les autres grands mammifères du paysage devraient, au moins sur le papier, être protégés dans les zones existantes. Cependant, des études récentes montrent qu'il existe des populations importantes de grands primates (en particulier les gorilles) en dehors des limites de la Réserve communautaire du lac Télé (RDC). Par conséquent, le gouvernement de la RC, et plus particulièrement le ministère du Développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEF) et le WCS (Wildlife Conservation Society) s'efforcent d'inclure les zones Bailly et Batanga (voir la carte 1) dans son réseau d'aires protégées<sup>4</sup>.

16. Par contre, pour l'instant, les plus grands lacs du paysage – lac Tumba et lac Maindombe – ne font pas partie du réseau d'aires protégées (même si le WWF étudie la possibilité de travailler avec les communautés locales pour créer des zones de pêche viables sur ces deux lacs). En outre, le paysage des fleuves Congo ou Oubangui n'est pas protégé.

17. Au niveau du site, la Réserve communautaire du lac Télé (RCLT<sup>5</sup>) (440.000 ha) est gérée par le ministère du Développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEF). Le MDDEF a nommé un conservateur, un conservateur assistant et un chef de patrouille installés dans la base de la réserve à Epéna. Depuis 2000, la gestion de la zone et de sa périphérie, de la faune sauvage et des ressources naturelles se fait en partenariat avec les communautés locales et la Wildlife Conservation Society.

---

<sup>3</sup> Aucun des deux pays n'a élaboré de plan cohérent de préservation des biens et des services des écosystèmes, notamment les fonctions de puits de carbone des forêts et des zones humides, ainsi que les fonctions climatiques et de contrôle de débit de l'eau.

<sup>4</sup> Soit comme aires protégées indépendantes contiguës à la RCLT, soit, plus probablement, comme annexes de la RCLT.

<sup>5</sup> Officiellement répertoriée (IUCN catégorie VI) par décret présidentiel 2001-220 du 10 mai 2001

18. En 2006, la Réserve des lacs Tumba-Lediima (RLTL<sup>6</sup>, RDC) a été créée avec l'appui technique du WWF. Elle couvre 746 800 ha et est une aire protégée de catégorie UICN VI. Pour l'instant, le gouvernement de la RDC – représenté par l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) – n'est pas présent dans la zone (bien qu'un conservateur et un assistant conservateur aient été nommés), mais il envisage d'établir une présence permanente courant 2010.

19. Enfin, la Réserve scientifique de Mabali est une petite zone de 1900 ha qui a été créée en 1993<sup>7</sup>, même si elle existait de facto depuis 1948. Aire protégée de catégorie IUCN II, elle avait été initialement créée par les autorités coloniales belges pour évaluer l'impact de l'exploitation forestière sur la faune sauvage, même si dans les faits cela s'est traduit par peu d'actions concrètes. Officiellement géré par le Ministère de la recherche scientifique via le Centre de recherche en écologie et foresterie (CREF), le site est en réalité entouré de densités de population humaine élevées qui ont eu des impacts importants sur les ressources naturelles de la réserve et excluent réellement toute possibilité d'augmenter sa superficie ou de mieux la préserver.

### Contexte institutionnel

20. La protection du bassin du fleuve Congo repose sur un certain nombre de partenariats et d'accords. Le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) a été lancé lors du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 sous la forme d'un partenariat non juridiquement contraignant enregistré à la Commission du développement durable des Nations Unies. Il s'agit d'une initiative volontaire, regroupant plusieurs parties prenantes, qui contribue à la mise en application de la Déclaration de Yaoundé, signée en 1999. Cette déclaration stipule que la protection des écosystèmes du bassin du Congo fait partie intégrante du processus de développement et réaffirme l'engagement des signataires à collaborer pour promouvoir l'exploitation durable des éco-systèmes forestiers du bassin du Congo. Le PFBC travaille en partenariat avec la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), l'organe régional responsable de la politique forestière et environnementale, pour encadrer la mise en œuvre du Plan de convergence régional de la COMIFAC et de la Déclaration de Yaoundé en protégeant la biodiversité de la région, en favorisant la bonne gouvernance des forêts et en améliorant le niveau de vie des communautés locales.

21. Le Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE) est une initiative de l'USAID (United States Agency for International Development) qui vise à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles dans le bassin du Congo. Sa mise en œuvre s'inscrit dans le contexte plus large des programmes et initiatives de plusieurs partenaires gouvernementaux, inter-gouvernementaux et non gouvernementaux participant au PFBC. La contribution du gouvernement américain fait partie intégrante de l'effort international beaucoup plus large du PFBC. L'objectif du CARPE est de contribuer à la construction d'un avenir durable pour les populations du bassin du Congo en assistant les pays d'Afrique centrale qui s'efforcent d'enrayer la dégradation de la biodiversité et de parvenir à une gestion durable des ressources naturelles. Les financements du CARPE, initialement débloqués en 2003, ont permis à divers partenaires sur le terrain de commencer à mettre en œuvre une approche paysage de

---

<sup>6</sup> Par décret ministériel N° 053/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 07/12/2006

<sup>7</sup> Par décret ministériel N° **RST/CAB.MIN/052/93** du 13 novembre 1993



l'aménagement du territoire dans le bassin du Congo. Pour que les plans de paysage déjà élaborés aient une utilité, les prochaines phases du CARPE doivent financer leur exécution.

22. A la fin de la phase II en 2011, l'USAID envisage de soutenir une troisième phase stratégique du CARPE, qui devrait se poursuivre jusqu'en 2016. La phase III tirera parti des investissements, des résultats et des enseignements tirés des deux premières phases, probablement en mettant fortement l'accent sur l'atténuation des changements climatiques grâce à la préservation des forêts tropicales, des systèmes de paiement des services d'écosystème et l'exécution des plans d'aménagement des forêts tropicales élaborés à la phase II. Le financement de cette troisième phase devrait contribuer au cofinancement de ce projet, via le WCS et le WWF qui sont des ONG partenaires du CARPE pour le paysage lac Télé/lac Tumba.

23. Plus localement, la coopération trans-frontalière entre les gouvernements de la RC et de la RDC relative à la protection du paysage LTLT et importante pour ce projet en est à ses prémices, mais : i) un projet d'accord de coopération a déjà été rédigé et ii) un comité directeur a été créé et s'est réuni deux fois. Par conséquent, les deux gouvernements ont montré leur détermination à ce que cela devienne un paysage transfrontalier protégé et fonctionnel.

24. Au niveau national, en RC, la responsabilité institutionnelle de la création et de la gestion des aires protégées incombe à la Direction de la faune et des aires protégées (DFAP) qui dépend du ministère du Développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEFE). Toutefois, le Projet d'appui à la valorisation des aires protégées (PAVAP) est en cours et devrait aboutir à la création de l'Agence nationale pour la faune et les aires protégées.

25. Outre son siège basé à Brazzaville, le MDDEFE a un bureau régional à Impfondo, chargé du suivi des activités d'exploitation forestière dans la région de Likouala (qui se trouve dans le paysage LTLT).

26. Sur place au LTCR, le MDDEFE a nommé un conservateur, un conservateur adjoint et un chef de patrouille à Epéna. Le MDDEFE est également représenté par des chefs de brigade à Epéna et Liranga.

27. En RDC, le Ministère de l'Environnement, de la conservation de la nature et du tourisme (MECNT) est chargé d'élaborer la stratégie nationale de protection. La création et la gestion des aires protégées en RDC incombe à l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), sous la supervision technique du MECNT et l'autorité administrative et financière du ministère du Portefeuille. Le MECNT et l'ICCN sont basés à Kinshasa.

28. Enfin, la Réserve scientifique de Mabali en RDC est en principe gérée comme étant le Centre de recherche en écologie et foresterie (CREF), sous la houlette du ministère de la Recherche scientifique.

### Contexte législatif

29. Les gouvernements de la RC et de la RDC ont montré leur détermination à protéger les ressources qu'abrite le bassin du Congo par : i) les accords internationaux qu'ils ont signés, ii) les initiatives régionales auxquelles ils participent et iii) les politiques, les réglementations et les législations qu'ils ont adoptées dans leurs pays respectifs.

30. Au niveau international et, d'intérêt pour ce document de projet, la RC et la RDC ont signé la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des

espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention de Ramsar sur les zones humides.

31. Au niveau régional, les deux gouvernements participent au Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) et ont signé le traité COMIFAC lors de la réunion des chefs d'Etat à Brazzaville en 2005. Par ce traité, les pays signataires de la région s'engagent à coordonner des actions et des initiatives sous-régionales de protection et de gestion durable des forêts du bassin du Congo. Le gouvernement de la RC a ratifié le traité, mais celui de la RDC ne l'a pas encore fait.

32. Ce projet englobe plusieurs aspects juridiques : i) exploitation des sols, ii) aires protégées et protection, iii) utilisation des ressources naturelles (à des fins de subsistance et commerciales), iv) gouvernance des aires protégées et implication des parties prenantes (en particulier des collectivités) dans la gestion des aires protégées, v) tourisme et vi) eau. Chaque pays a une série de politiques, de réglementations et de lois qui régissent ces aspects. D'une manière générale, la législation fournit un cadre approprié pour la protection de l'environnement et même un certain degré de participation des collectivités locales, mais elle comporte quelques incohérences, contradictions et lacunes significatives (voir la section traitant des obstacles un peu plus loin).

33. Au niveau local, tous les villages ont des territoires communautaires traditionnels avec des lois coutumières relatives à la gestion des ressources naturelles, mais ces dernières années ces lois ont été de moins en moins appliquées, en particulier lors de la restructuration politique et sociale qui a eu lieu pendant les années de conflit.

## **1.2. Menaces, causes et impacts actuels et potentiels**

34. Jusqu'à présent, principalement à cause de la difficulté pour les populations d'accéder à la zone et de l'exploiter, le paysage LTLT a une intégrité écologique élevée et des forêts intactes. Par exemple, seules quelques zones limitées à l'intérieur de l'espace intéressent les sociétés commerciales d'exploitation forestière. Cette situation offre des possibilités de protection très prometteuses.

35. Toutefois, il n'y a pas de quoi se réjouir. Le paysage LTLT contient probablement pas loin de deux millions d'habitants, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du territoire suite au conflit en RDC. Un grand nombre de personnes sont regroupées à Mbandaka (dont le nombre est estimé à 800 000 personnes, soit 40 % de la population du paysage). Les autres habitants se trouvent pour la plupart dans les villages situés le long des rivières et des lacs de la zone. Ces populations et d'autres personnes extérieures au paysage sont à la source des principales menaces suivantes (avec leurs causes profondes) pour la biodiversité, les écosystèmes et les processus écologiques du paysage :

36. Exploitation non durable des ressources naturelles pour les marchés extérieurs : commerce de viande de brousse et de poissons. La plus grande menace pour la biodiversité dans toute la zone est le commerce de viande de brousse qui alimente les marchés extérieurs insatiables de Kinshasa, Brazzaville, Mbandaka, Bikoro, Inongo et même plus loin. En effet, bien qu'anecdotique, les populations d'animaux sauvages à proximité des habitations humaines et des voies de transport ont considérablement diminué. Les habitants de cette zone déplorent que la chasse donne peu de résultats près des villages importants. Par contre, loin des habitations humaines et des voies d'accès, les densités de la faune sont élevées.

37. En outre, le rendement économique du commerce de viande de brousse est plus intéressant pour ceux qui sont loin des sources d'approvisionnement ; par conséquent, les chasseurs locaux qui fournissent des animaux pour le commerce de viande de brousse gagnent peu par rapport à la valeur globale du marché.

38. Le « succès » du commerce de viande de brousse a de nombreuses causes, à savoir : i) la viande de brousse est le produit le plus rentable que les communautés locales peuvent exploiter facilement pour la vente, ii) les technologies d'exploitation ont changé, iii) les chaînes d'approvisionnement et de transport, ainsi que les marchés, sont bien établis, iv) les marchés, axés sur la demande, sont pratiquement insatiables, v) il existe peu ou pas d'autres activités de substitution du côté des fournisseurs (autrement dit, les chasseurs n'ont pas d'autres solutions viables pour remplacer les revenus de la vente de viande de brousse ou se procurer des produits d'échange ; dans certaines zones du paysage, cet état de fait est dû à l'effondrement des systèmes agricoles – et des opportunités d'emploi correspondantes – au moment des indépendances) et vi) les consommateurs choisissent la viande de brousse à cause des différences de prix avec les autres sources de protéines. Par ailleurs, chaque nouvelle infrastructure permet immédiatement d'accéder à des zones précédemment inaccessibles et aggrave la menace.

39. En outre, aucune loi n'est appliquée de manière à limiter le commerce de viande de brousse. Là encore, les raisons sont diverses : i) manque de motivation des forces de l'ordre ou du système judiciaire, ii) mauvais systèmes de gouvernance facilement mis en échec par la corruption locale et iii) mauvaise connaissance de la législation. Ces causes ont été aggravées par de longues périodes de conflit dans la région ; les conflits et les déplacements de personnes à l'intérieur du territoire entraînent des ruptures dans les systèmes de gouvernance (aussi bien formels qu'informels ou traditionnels). Mais les conflits peuvent également entraîner des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement et de transport, ce qui peut réduire ainsi de manière importante l'exploitation de viande de brousse pendant ces périodes. Par conséquent, lorsque les chaînes d'approvisionnement peuvent être maintenues, le commerce s'accroît ; lorsqu'elles sont interrompues, la pression diminue.

40. Enfin, les enquêtes socio-économiques montrent que les taux de populations humaines augmentent rapidement dans le paysage. En effet, des taux de croissance de 3,8 % ont été enregistrés, avec une moyenne de 10 personnes par foyer. Ces populations, qui n'ont pas beaucoup d'autres choix, consomment les protéines trouvées dans les forêts.

41. La pêche, aussi bien pour la consommation que pour le commerce, joue aussi un rôle important dans les moyens de subsistance des personnes qui vivent dans ce paysage. Toutefois, les enquêtes socio-économiques et lacustres effectuées sur les lacs Tumba et Maindombé indiquent toutes que les zones de pêche sont sur-exploitées : les données indiquent que les réserves de poissons du lac Tumba sont à 53 % des niveaux de 1984, certaines espèces ont été exterminées et les prises diminuent aussi bien en quantité qu'en taille des poissons pêchés. Par contre, les données concernant les fleuves Congo et Ngiri indiquent que la raréfaction des poissons n'est pas homogène dans l'ensemble du paysage car ces deux zones de pêche semblent relativement intactes.

42. Dans les zones où les stocks de poissons (et les autres ressources aquatiques) ont fortement diminué, les facteurs et les causes sont quasiment les mêmes que pour la viande de brousse. La seule différence qui peut exister est que les sites de reproduction des poissons sont détruits (entre autres par l'érosion des berges résultant de la collecte de bois de chauffe), ce qui bien évidemment a un impact sur le rendement des zones de pêche, surtout à long terme.

43. En résumé, les personnes qui vivent dans la zone, comme dans une grande partie de l’Afrique centrale, dépendent des ressources naturelles à la fois pour leur consommation personnelle et pour le commerce. Avec les densités de personnes qui vivent dans le paysage (loin des centres urbains), l’exploitation des ressources pour la consommation locale pourrait être viable, au moins pour les 20 années à venir. Cependant, l’approvisionnement non réglementé de marchés extérieurs insatiables finira par éradiquer les populations des espèces commercialisables.

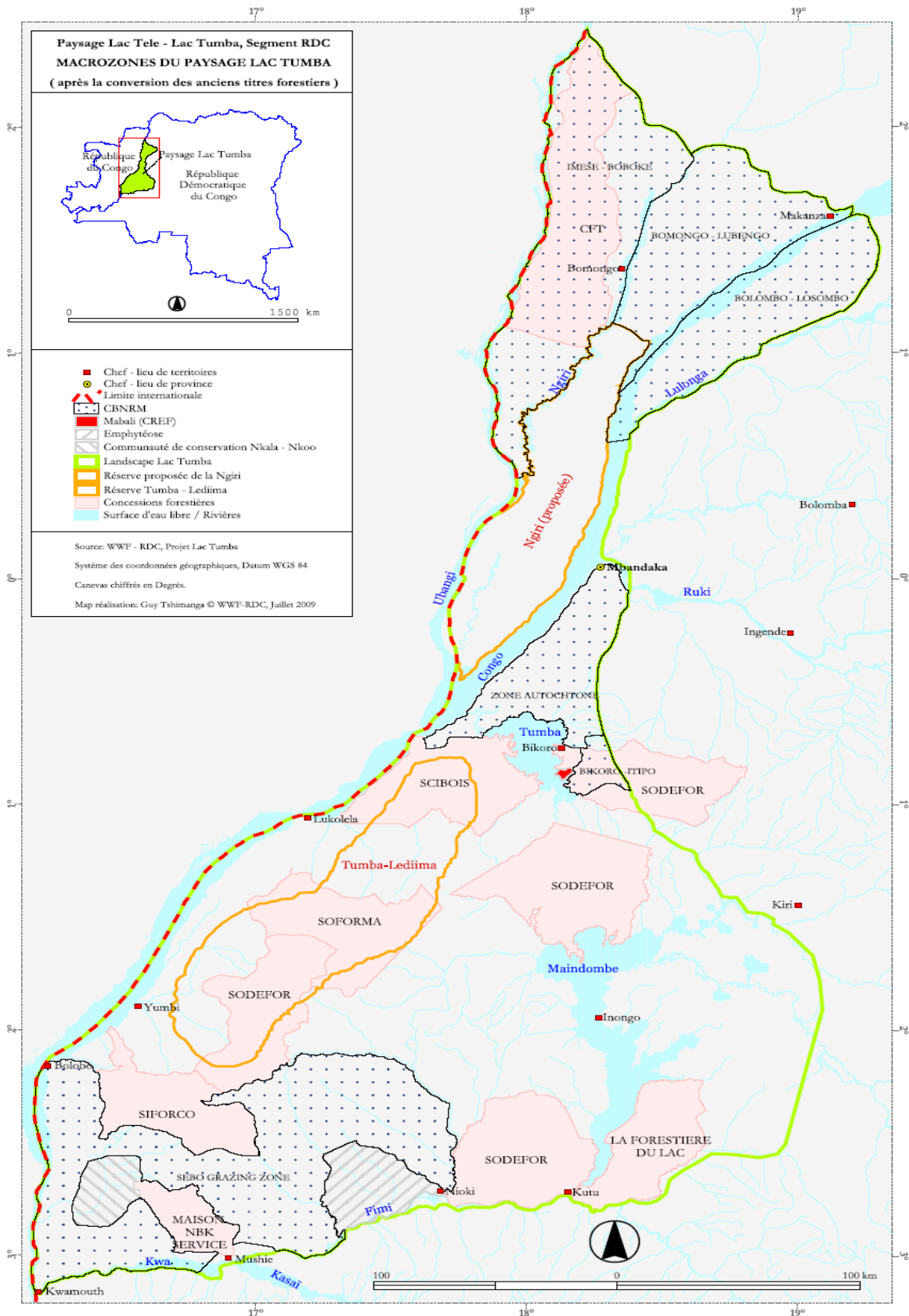
44. Exploitation non durable des ressources naturelles pour les marchés extérieurs : exploitation forestière. L’exploitation du bois dans le paysage se focalise sur les essences forestières les plus chères, en particulier le *mellitia laurentii* (ou wengé, un bois noir et dur). Dans la partie septentrionale du paysage, côté RDC, quatorze concessions d’exploitation forestière ont été octroyées ces dernières décennies. Toutefois, en 2002, un moratoire a été imposé sur les activités d’exploitation forestière et l’émission de nouveaux permis. Les autorités ont commencé à vérifier la validité des permis d’exploitation dans tout le pays et à transformer les permis valables en concessions régies par le nouveau code forestier adopté en 2002. Malgré le moratoire, l’exploitation forestière s’est poursuivie dans le paysage pendant cette période. Suite à la transformation des permis forestiers, le nombre de concessions dans la partie du paysage située en RDC a été ramené à dix concessions couvrant plus ou moins 1,4 millions ha. Chose inquiétante, plusieurs de ces concessions se chevauchent avec la Réserve des lacs Lac Tumba-Lediima (voir la Carte 2) et seulement deux des dix concessions ont ne serait-ce qu’un plan de gestion élémentaire.

45. En RC, même si toutes les terres appartiennent à l’Etat, le MDDEFE est responsable de l’attribution, de la réglementation et du suivi des concessions d’exploitation forestière, qui sont attribuées pour 25 ans. Une seule concession de 112 500 ha a été allouée à Bois Kassa dans le paysage. Cette concession ne serait devenue opérationnelle que très récemment, mais une deuxième concession est prévue en parallèle avec la construction d’une route le long du fleuve Oubangi (voir la Carte 3).

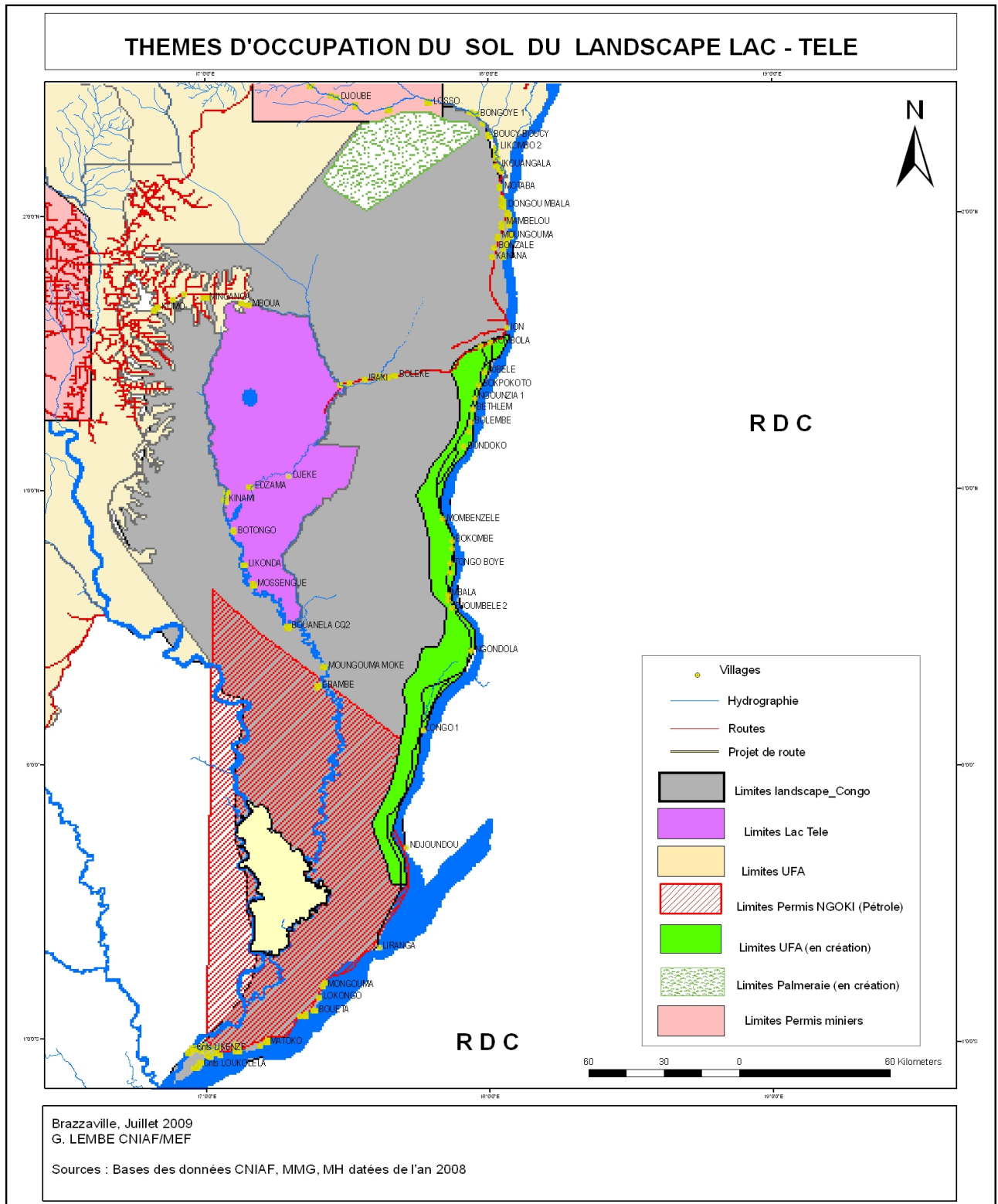
46. Par conséquent, en comptant la seule concession opérationnelle et la future concession en RC, ainsi que les dix concessions de la RDC, nous avons un total de douze concessions potentielles couvrant 11 % du paysage mais situées de manière disproportionnée dans les forêts de basses terres (par opposition aux forêts humides qui sont extrêmement difficiles à exploiter).

47. Outre les destructions d’habitat résultant de l’exploitation forestière, il existe d’autres menaces : i) construction de routes permettant l’accès aux forêts précédemment inaccessibles, ii) le personnel logeant dans les camps des exploitations forestières augmente la croissance démographique – avec les consommateurs de ressources supplémentaires que cela engendre et iii) augmentation du commerce des ressources naturelles (viande de brousse et poissons).

**Carte 2. Proposition d'occupation des sols sur le segment lac Tumba (RDC) du paysage**



Carte 3. Proposition d'occupation des sols sur le segment lac Télé (RC) du paysage



48. L'absence de réglementation de l'exploitation forestière dans le paysage – dans un pays comme dans l'autre – s'explique par la mauvaise gouvernance, des capacités insuffisantes et une mauvaise gestion.

49. Exploitation minière et pétrolière. Bien qu'il y ait eu des rumeurs de possibilités d'exploitation pétrolière dans le paysage, le ministère des Hydrocarbures de la RDC octroyant une concession pétrolière dans le paysage (voir la Carte 3), il n'y a pour l'instant pas d'exploration ni d'exploitation en cours.

50. Feux de brousse : Les feux de brousse détruisent une bonne partie des lisières des savannes et des forêts à la saison sèche. Il se peut qu'ils aient augmenté à cause d'une part de la diminution de la pression exercée par l'élevage de gros mammifères et d'autre part de l'augmentation de la population humaine. Une sécheresse prolongée en 2000 a facilité la propagation d'un gros incendie d'origine humaine le long des berges de la Likouala-aux-Herbes en RC. Certaines espèces de poissons pondent leurs œufs entre les racines des arbres et par conséquent des habitats de frai importants ont peut-être été détériorés.

51. Envasement. Il se peut que l'envasement des rivières se soit aggravé étant donné que les berges ne sont plus protégées contre l'érosion, mais il n'existe pas de systèmes de contrôle de l'écoulement de l'eau. ce qui aura un impact sur les zones de pêche et les systèmes de transport.

52. Conversion à l'agriculture industrielle. En RC, le ministère de l'Agriculture a proposé la création d'une palmeraie (d'environ 200 000 ha) dans la partie nord du paysage (voir la Carte 3).

### **1.3. Solution à long terme et obstacles à la réalisation de cette solution**

53. La solution à long terme qui est proposée pour protéger la biodiversité et les fonctions de services d'écosystème du paysage lac Télé-lac Tumba est un réseau d'aires protégées gérées de manière efficace, adaptive et collaborative *via* des partenariats englobant des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des communautés locales. Les aires protégées permettront l'exploitation durable des ressources naturelles par les communautés locales tout en optimisant les fonctions de services d'écosystème, particulièrement les fonctions de puits et de stockage de carbone, ainsi que l'emmagasinement de l'eau et le contrôle de débit. Pour que cette solution puisse être réalisée, les conditions suivantes devront être remplies. Premièrement, la coopération transfrontalière entre la RC et la RDC doit être centrée sur une solide stratégie régionale, des mécanismes de financement durables et un cadre d'orientation favorable à une approche légitime et légale de la protection communautaire. Deuxièmement, l'approche adoptée doit intégrer les communautés d'une manière effective dans les schémas de gestion durable des ressources naturelles dans l'ensemble du paysage. Troisièmement, les gouvernements et les communautés doivent avoir des capacités suffisantes pour gérer ces ressources, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées, pour garantir une protection à long terme de la biodiversité, la préservation des fonctions écologiques de l'eau et du carbone, et s'assurer que toutes les parties prenantes, y compris les communautés, tirent des bénéfices tangibles de cette démarche. Les principaux obstacles à la réalisation de la solution à long terme sont les suivants.

Obstacle n° 1 : le cadre juridique existant ne prévoit pas de mécanismes adéquats pour la participation des communautés locales à la gestion des ressources naturelles, pas plus qu'il ne facilite la gestion transfrontalière des aires protégées. Les politiques, les réglementations et la législation de chacun des deux pays sont souvent incohérentes, contradictoires et incomplètes. En

outre, le cadre existe mais il ne décrit pas clairement les modèles de gouvernance possibles ou jusqu'à quel point les différents partenaires et parties prenantes peuvent participer à la gestion des aires protégées. Parce que les politiques, les réglementations et la législation sont incohérentes, chacun peut les interpréter à sa manière.

54. Par exemple, en RC, la loi n°48/83 d'avril 1983 définit les conditions de protection et d'exploitation de la faune et de la flore sauvages, mais sans donner de définitions claires des types d'aires protégées. Elle fait bien référence aux « réserves naturelles » et le décret présidentiel de création du lac Télé le désigne comme une réserve naturelle qui doit être gérée comme une réserve communautaire. Ce décret précise également certains aspects de la gestion de la réserve et stipule notamment qu'elle doit « organiser, avec la participation des communautés locales, un système intégré pour la préservation des ressources naturelles. » Il indique aussi la nécessité, pour les zones à l'intérieur de la réserve : i) de promouvoir une utilisation rationnelle des ressources naturelles et ii) d'assurer une protection stricte. Ces zones ont été définies dans le plan de gestion qui a été élaboré en 1999 mais n'a jamais été officiellement adopté par le MDDEFE.

55. Par ailleurs, la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 concernant la faune et la flore sauvages, ainsi que les zones protégées, ne mentionne pas la réserve communautaire comme une catégorie officielle d'aire protégée en RC. Par contre elle fait référence aux réserves naturelles « intégrales » dans lesquelles « sans une autorisation des autorités compétentes, il est interdit... de chasser, pêcher, élever du bétail, défricher des terres, exploiter les ressources forestières... ».

56. En RDC, la loi qui régit actuellement la protection de la nature date de la fin des années 60 (loi n° 69-041 du 22 août 1969). Un projet de loi a été rédigé et sera bientôt discuté au Parlement. Toutefois, cette nouvelle loi ne prévoit pas de manière spécifique la création de réserves communautaires, même si elle contient des dispositions de « consultation préalable avec les communautés locales pour garantir la cogestion des aires protégées ».

57. En résumé, la législation des deux pays fait allusion à la cogestion des ressources naturelles et des aires protégées, mais sans définir le rôle que pourraient jouer les communautés.

58. L'incohérence législative ne se limite pas à la protection et aux aires protégées : le régime foncier et la gestion des terres en dehors des aires protégées sont probablement encore plus confus.

59. Enfin, même s'il existe des accords régionaux – notamment un projet de protocole pour le paysage LTLT, ils n'ont pas encore été tous adoptés par les états (par ex. le traité du COMIFAC n'a pas été ratifié par la RDC, ce qui risque de compliquer les initiatives de protection transfrontalières).

Obstacle n° 2 : les communautés qui vivent dans le paysage LTLT n'ont pas les capacités de signer et d'exécuter des accords de cogestion des aires protégées.

60. Historiquement, les gouvernements ont pour la plupart rejeté les possibilités de signature d'accords effectifs de cogestion portant sur la gestion des aires protégées et des ressources naturelles avec les communautés locales. Leur vision était centrée sur l'état et considérait que ce dernier devait être le principal acteur (plutôt que l'organe définissant le cadre juridique et réglementaire destiné à faciliter la gestion par les autres acteurs). Par conséquent, les relations entre les partenaires potentiels n'ont pas été équilibrées, et peu d'efforts ont été faits pour y remédier par le transfert des responsabilités et le renforcement des capacités des communautés



locales. Par conséquent, les principaux utilisateurs et exploitants des ressources naturelles ont été exclus de la gestion.

61. Les communautés qui vivent dans le paysage LTLT ont des institutions fortes au niveau local ; toutefois, dans certaines zones affectées par des périodes d'insécurité et de dislocation des communautés, ces institutions ont été détruites. Dans celles où ces institutions sont restées intactes, leur capacité à collaborer sur un pied d'égalité avec des partenaires solides est limitée, y compris leur capacité à négocier. En résumé, une partie importante du travail consistera à renforcer les capacités des communautés locales à passer et exécuter des accords de cogestion des aires protégées.

62. En principe, la législation des deux pays permet aux communautés de participer à la gestion des aires protégées.

63. Le WCS travaille avec les communautés à l'intérieur et autour de la réserve communautaire du lac Télé (RC) depuis 2000. Le financement du CARPE a aidé les communautés à s'organiser pour participer aux activités de cartographie communautaire, à créer des structures de gestion des ressources naturelles et à contribuer aux projets de plans de gestion destinés à expliquer comment les ressources peuvent être durablement gérées. Toutefois, leurs capacités à assurer efficacement le respect de ces plans de gestion sont limitées.

64. Le WWF collabore avec les communautés du paysage du lac Tumba (RDC) depuis 2003. Plusieurs comités de gestion des ressources naturelles ont été créés dans le paysage. Des projets de plans de gestion ont été élaborés et approuvés par les communautés, mais maintenant elles n'ont pas la capacité de gérer correctement l'utilisation des ressources.

65. Pour que l'exploitation des ressources naturelles soit durable, un certain nombre de conditions doivent être remplies : i) les communautés locales doivent passer des accords de cogestion avec les autres parties prenantes et partenaires, y compris l'administration, ii) les capacités locales doivent être renforcées afin que les communautés puissent participer à égalité et que les relations puissent être fructueuses et iii) des systèmes de suivi utiles doivent être créés pour prévenir la dégradation des ressources, mais pour s'assurer également que l'exploitation peut être gérée de manière adaptative.

Obstacle n° 3 : le gouvernement est très limité en capacités de gestion des aires protégées, particulièrement en ce qui concerne la cogestion avec les communautés locales. Bien que le gouvernement ait maintenu une approche axée sur l'état des aires protégées, sa capacité à les gérer efficacement est très réduite. En effet, les modèles centralisés sur l'Etat qui ont été appliqués (quoique souvent avec un partenaire technique ONG) considèrent les communautés comme le problème et pas comme une partie de la solution. Par conséquent, l'élaboration d'une vision cohérente au sein de chacun des ministères, puis au niveau régional, est essentielle.

66. Tous les aspects de la capacité de gestion sont insuffisants. Premièrement, les ressources humaines et financières sont tout simplement inadéquates pour gérer les immenses zones qui dépendent de ces organisations des aires protégées. La plus grande partie des ressources financières disponibles proviennent de l'extérieur ; aucun plan de financement durable n'a été mis en place. Par exemple, en RDC, l'ICCN dépend entièrement des fonds mobilisés par le WWF pour tous les frais d'élaboration, de gestion et de fonctionnement de la réserve des lacs Tumba-Lediima. De même, en RC, même si un budget annuel d'environ 55 000 USD est alloué par le MDDEFE à la réserve communautaire du lac Télé, la plus grande partie de ces fonds n'atteignent même pas l'aire protégée. Par conséquent, les chefs de brigade qui représentent le

MDDEFE à Epéna et à Liranga dans la RCLT n'ont pas les moyens de faire leur travail actuellement.

67. Deuxièmement, même s'il est facile de former des techniciens, il est beaucoup plus difficile de trouver de bons administrateurs et gestionnaires qui maîtrisent bien les concepts de la protection de l'environnement. Par conséquent, les organisations ont souvent des fonctionnements pervers qui se traduisent par l'éviction des personnes qui excellent. En outre le personnel a peu de motivations (financières, formation, promotion et reconnaissance). Troisièmement et conséquence en partie de ce qui précède, la gestion des connaissances et les processus participatifs sont insuffisants. Quatrièmement, les structures de responsabilité ne sont pas claires. Par exemple, en RC, le rôle de la DFAP est extrêmement confus étant donné qu'à présent, la plupart des gardiens chefs des aires protégées dépendent directement de la Direction générale du MDDEFE, et passent donc au-dessus de la DFAP. Cinquièmement, en tant qu'entités non commerciales qui se font concurrence pour obtenir des financements et des opportunités politiques, les organismes publics perdent souvent de vue leurs objectifs initiaux, ou se focalisent uniquement sur les aspects de leur mission générateurs de gains financiers et de poids politique. Par exemple, en plus de son siège à Brazzaville, le MDDEFE a un bureau régional à Impfondo. Malheureusement, il s'occupe plus souvent du suivi (lucratif) des activités d'exploitation forestière dans la région de Likouala (mais à l'extérieur du paysage du lac Télé) que de faire avancer les objectifs de protection de la nature sauvage. La compétition découlant du détournement de la mission initiale des organismes est rarement positive. Elle est même négative étant donné que chaque organisme s'efforce de saper les efforts des autres.

68. En résumé, pour que des relations effectives se nouent avec les communautés locales grâce à des accords de cogestion, les capacités du gouvernement à assumer un rôle d'appui doivent être développées et renforcées.

#### 1.4. Analyse des parties prenantes

69. Ce projet sera mis en œuvre par les deux ministères concernés en RC et en RDC, avec l'appui du WCS et du WWF. Les autorités régionales et les communautés locales joueront un rôle central dont dépendra la réussite du projet. Les autres parties prenantes importantes seront les ONG locales et nationales, ainsi que les centres de recherche nationaux. L'élément important de la structure du projet sera le Comité directeur du projet (CDP) dans lequel les parties prenantes seront largement représentées (voir Tableau 1 pour la description des principales catégories de parties prenantes et leur implication dans le projet).

**Tableau 1 : Principales parties prenantes, ainsi que leurs rôles et responsabilités**

Partie prenante	Rôles et responsabilités
MDDEFE/DFAP (RC)	Le MDDEFE/DFAP est responsable de la gestion des aires protégées au Congo et est représenté sur le site LTCR par trois agents, notamment le conservateur.
MECNT/ICCN (RDC)	L'ICCN (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature), sous tutelle du MECNT (Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme), est chargé de la gestion des aires protégées en RDC. Il a nommé un conservateur et un conservateur adjoint pour le paysage LTMR.
Ministère de la Recherche scientifique/CREF	Le ministère de la Recherche scientifique, est responsable de la gestion de la Réserve scientifique de Mabali via le CREF. Bien qu'en grande

Partie prenante	Rôles et responsabilités
	partie la réhabilitation et la gestion de cette réserve et de la station de recherche n'entrent pas dans le cadre de ce projet, le WWF prévoit d'encourager les activités de recherche dans cette réserve.
WCS (RC)	WCS est le principal conseiller technique du MDDEFE pour la RCLT depuis 2000, et le restera pour ce projet.
WWF (RDC)	Le WWF est le principal conseiller technique du côté lac Tumba du paysage depuis 2003, et le restera.
Communautés locales	Les villages du paysage LTLT joueront probablement le rôle principal si le modèle de protection communautaire s'avère efficace dans cette région.
ONG nationales	Les ONG nationales concernées, telles que CFC ou ACNL sur le lac Télé et Mbou-Mon-Tour sur le lac Tumba travaillent avec les ONG internationales de protection depuis plusieurs années dans plusieurs domaines (sensibilisation, projets de développement, enquêtes, etc.) et continueront de collaborer à ce projet.
Directions régionales	En RC, le MDDEFE est représenté par le bureau de la Direction régionale à Impfondo. Le maximum sera fait pour les intégrer dans ce projet et améliorer leurs capacités à remplir leurs missions de gestion/coordination.  En RDC, le MECNT a une représentation à Mbandaka.
Autorités régionales	Les autorités régionales participeront à la planification afin d'aligner leurs plans de développement régionaux sur ceux du paysage et des aires protégées décrits dans le présent document.
Secteur privé	Chaque fois que leur participation sera nécessaire, les sociétés du secteur privé (exploitation forestière, pétrole, élevage de bétail, plantations d'huile de palme, etc.) du paysage seront invitées à participer à la planification de l'aménagement du territoire
Universités	Nous espérons que les universités nationales pourront participer aux activités de renforcement des capacités. Elles ont les capacités et l'expertise requises pour prendre en charge certains aspects, par exemple répertorier les espèces de poissons.
PNUD (RDC et RC)	Les rôles et responsabilités du PNUD seront les suivants : Garantir une mise en œuvre professionnelle et ponctuelle des activités, ainsi que la diffusion des rapports et la réalisation des autres résultats escomptés dans le document du projet ; Coordination et supervision des activités ; Appui et encadrement des parties prenantes pour l'organisation, la coordination et, si nécessaire, l'hébergement de toutes les réunions du projet ; Recrutement de personnel qualifié pour l'équipe du projet ; Mise en place d'un réseau efficace entre les parties prenantes du projet, les organisations internationales spécialisées et la communauté des donateurs.

## 1.5. Analyse de référence

70. Les programmes de référence peuvent être divisés en trois domaines principaux, correspondant aux trois résultats escomptés du projet, décrits ci-après :

**i. Résultat 1 : Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides LTLT sont élaborés, adoptés et mis en oeuvre.** Les partenaires du paysage lac Télé-lac Tumba collaborent depuis 2003 à l'élaboration d'une stratégie transfrontalière pour la gestion du paysage. Un comité directeur a été formé et un projet de protocole destiné à formaliser l'approche stratégique a été rédigé. Toutefois, compte tenu des contraintes logistiques du franchissement des frontières dans ce paysage, les réunions de planification ont été irrégulières et le protocole n'a pas encore été signé. Les données de référence indiquent que les réunions continueront à être irrégulières, avec une faible participation, et que l'adoption du cadre législatif ne progressera pas. Ce cadre législatif est nécessaire pour : i) que les communautés puissent participer à des partenariats de gestion des aires protégées effectifs, ii) que les initiatives régionales progressent et iii) que les processus de planification au niveau régional – y compris le degré de représentation du réseau d'aires protégées (qui a fait l'objet de discussions pendant six ans et a abouti à la création de la Réserve des lacs Tumba-Lediima en 2006) – non seulement soient menés à bien, mais soient également mis en oeuvre. Par conséquent, dans le cadre du projet, la législation correspondant à des types plus larges de gouvernance d'aires protégées – y compris les modèles de cogestion permettant aux communautés locales d'assumer des rôles et des responsabilités – sera adoptée. Deuxièmement, les réalisations importantes de ce projet seront la ratification du traité COMIFAC par la RDC et la clarification dans la législation de chaque pays de la mise en oeuvre des projets de conservation transfrontaliers. Troisièmement, dans le cadre du projet, les processus de planification qui avaient précédemment identifié des lacunes dans le paysage seront mis en oeuvre de manière à bien représenter tous les écosystèmes du paysage. Ainsi, la Réserve lacs Tumba-Lediima deviendra opérationnelle, et la Réserve de biosphère Ngiri, ainsi que les zones de Bailly et Batanga seront intégrées dans les réseaux d'aires protégées de chaque pays. En outre, la gestion des zones de pêche des lacs Tumba et Mai-Ndombe sera améliorée de manière à la rendre durable et efficace. Par conséquent, d'ici la fin du projet, il est prévu que le réseau existant d'aires protégées passe de 1,2 million d'hectares à au moins 2,1 millions d'hectares.

**ii. Résultat 2 : Les capacités institutionnelles axées sur les communautés pour gérer efficacement les aires protégées existantes et nouvelles sont renforcées, réduisant ainsi les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les fonctions de puits de carbone** Même si le WCS et le WWF, en collaboration avec les institutions publiques concernées, travaillent avec les communautés sur toute la superficie du paysage pour mieux les intégrer à la gestion durable des ressources naturelles, cet effort s'est fait principalement par le biais de l'éducation et de la sensibilisation. En outre, les communautés ont participé à diverses enquêtes socio-économiques et biologiques, et la plupart des territoires communautaires traditionnels ont été cartographiés d'une manière participative. Des projets de plans de gestion ont été élaborés pour la plupart de ces zones de gestion communautaire des ressources naturelles. Cependant, la situation actuelle montre que ces initiatives n'aboutiront pas à la mise en oeuvre des plans, ni aux changements de comportement nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation du projet. En outre, les communautés ne seront pas en mesure de négocier ou de conclure des accords avec l'administration ou d'autres partenaires. Par conséquent, ce projet développera les capacités des communautés afin qu'elles puissent remplir leurs rôles et assumer leurs responsabilités (y compris de suivi). Ce processus suivra l'élaboration, la négociation avec médiation, la rédaction, la signature et la mise en oeuvre d'accords formels de cogestion décrivant clairement les rôles et les responsabilités de tous les partenaires. En outre, faute d'alternatives viables et

économiquement satisfaisantes, la situation actuelle – d’exploitation non durable des denrées pour les marchés extérieurs – perdurera au détriment de l’intégrité écologique. Dans le cadre du projet, des alternatives viables seront étudiées et mises en œuvre afin de réduire de manière significative le trafic de viande de brousse provenant de la zone.

**iii. Résultat 3 : Les capacités des organismes publics concernés en RC et en RDC à travailler avec les communautés pour gérer efficacement les aires protégées transfrontalières du site LTLT seront renforcées.** Les gouvernements de la RC et de la RDC ont mis en place des institutions chargées de gérer et de faire fonctionner les aires protégées. Toutefois, la situation actuelle montre que la gestion des aires protégées restera inefficace et que les communautés continueront de ne pas pouvoir participer réellement à la gestion durable des ressources naturelles des aires protégées. Par conséquent, l’alternative consiste à renforcer les capacités des institutions publiques afin : i) qu’elles puissent mettre en place le cadre qui permettra aux différents partenaires d’être impliqués dans la gestion des aires protégées, ii) qu’elles puissent en toute confiance déléguer certains aspects de la gestion des aires protégées à des partenaires placés aux endroits appropriés et ayant les capacités requises, iii) que la concurrence entre institutions soit réduite, tandis que la coordination, la coopération et la collaboration seront optimisées, iv) qu’elles bénéficient des compétences en planification et analytiques nécessaires pour déterminer les priorités dans le paysage et v) qu’elles aient accès à des mécanismes de financement qui leur permettront de mettre en œuvre les plans de gestion.

## **2ème partie : Stratégie**

### **2.1 Justification du projet et conformité à la politique**

#### Adéquation avec la stratégie et le programme stratégique du domaine d’intervention du FEM

71. Ce projet aidera à atteindre les cibles d’un certain nombre d’objectifs stratégiques et de stratégies du domaine d’intervention du FEM. Par conséquent, il couvre plusieurs domaines d’intervention. Mais par-dessus tout, il contribuera à la gestion durable des forêts – pour promouvoir la gestion et l’exploitation durables des ressources forestières par le renforcement des réseaux d’aires terrestres protégées (SFM-SP2-PA), mais également le financement durable (SFM-SP1-Financement), LULUCF (SFM-SP2-LULUCF car il protège les stocks de carbone) et la politique (SFM-SP3-Politique). Cependant, il contribue aussi aux domaines d’intervention et stratégies du FEM suivants : Biodiversité (BD-SP1- Financement durable AP, BD-SP4-Politique, BD-SP8-ABS Renforcement des capacités), Changements climatiques (CC-SP6-LULUCF) et Eaux internationales (IW-SP3-Bassins d’eau douce).

72. Le principal programme stratégique auquel il contribue, à savoir le renforcement des réseaux d’aires protégées terrestres, est justifié parce qu’il se focalise avant tout sur : i) l’élaboration d’un cadre d’orientation et législatif permettant à des partenariats solides de travailler pour une gestion efficace des aires protégées, ii) le renforcement des capacités des communautés locales afin qu’elles puissent remplir leurs rôles et assumer leurs responsabilités dans le cadre d’accords de cogestion des aires protégées et iii) le renforcement des capacités des partenaires publics de manière à ce qu’ils puissent fournir un cadre d’appui à une gestion efficace des aires protégées.

73. En outre, le projet est lié au Programme Stratégique du FEM pour les forêts du bassin du fleuve Congo. Ce programme couvre six pays, y compris la RDC et la RC, et ses objectifs sont les suivants :

- S'assurer que des ressources financières à long terme sont disponibles pour la préservation de la biodiversité du bassin du Congo grâce à la mise en place de mécanismes financiers durables ;
- Elaborer des mécanismes d'incitation et des projets pilotes pour réduire les émissions dues à l'utilisation des terres et à leur changement d'affectation ;
- Développer les capacités de tous les acteurs, en particulier dans les aires protégées et les zones tampon, pour gérer efficacement les écosystèmes forestiers et aquatiques ;
- S'assurer que les droits des populations et des communautés autochtones sont reconnus et renforcés grâce à des systèmes de gestion communautaire des produits ligneux, non ligneux et de la pêche ;
- Développer les capacités des gouvernements d'Afrique centrale et de la société civile pour mettre en œuvre le Plan de convergence.

#### Justification et résumé de la solution proposée par le FEM

74. La suppression des obstacles qui freinent la gestion durable des forêts et des aires protégées dans le paysage lac Télé-lac Tumba est la justification du présent projet et la base sur laquelle repose les trois résultats escomptés. Pour obtenir ces résultats, le FEM a signé des partenariats avec les principaux organismes de gestion des aires protégées en RC et en RDC, ainsi qu'avec des partenaires de la coopération incontournables tels que les ONG internationales de conservation (WWF et WCS), les autorités provinciales concernées, les ONG nationales et les communautés locales.

### **2.2 But, objectif, résultats escomptés et réalisations du projet**

75. Le but du projet relatif au paysage lac Télé-lac Tumba est un réseau élargi d'aires protégées gérées de manière efficace, adaptative et collaborative via des partenariats entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, et les communautés locales. Les aires protégées permettront l'exploitation durable des ressources naturelles tout en protégeant la biodiversité et en optimisant les fonctions de services écologiques, particulièrement les fonctions de puits et de stockage de carbone, ainsi que le stockage de l'eau et le contrôle de débit.

76. Pour atteindre ce but, le projet devra obtenir les résultats suivants :

**Résultat 1 : Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides LTLT sont élaborés, adoptés et mis en œuvre.**

**Résultat 2 : Les capacités institutionnelles axées sur les communautés pour gérer efficacement les aires protégées existantes et nouvelles sont renforcées, réduisant ainsi les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les fonctions de puits de carbone**

**Résultat 3 : Les capacités des organismes publics concernés en RC et en RDC à travailler avec les communautés pour gérer efficacement le réseau d'aires protégées transfrontalières du site LTLT sont renforcées.**

**77. Résultat 1 : Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides LTLT sont élaborés, adoptés et mis en œuvre.**

78. Pour atteindre le **Résultat 1**, les gouvernements élaboreront un cadre stratégique, soutenu par les politiques, les réglementations et les législations appropriées, pour la création d'un réseau étendu d'aires protégées trans-frontalières représentatives. Ce cadre prévoira également des modèles de gestion des aires protégées facilitant leur cogestion avec des partenaires, notamment les communautés locales.

79. Réalisation 1.1 : Un protocole relatif au paysage LTLT sera mis en place une fois signé. La coopération trans-frontalière relative au paysage LTLT sera régie par un protocole basé sur le projet déjà rédigé et discuté. Ce protocole détaillera les objectifs de la coopération trans-frontalière (cohérents avec les objectifs de ce projet et d'autres initiatives telles que le PFBC et le COMIFAC), en décrivant les rôles et les responsabilités des gouvernements dans le paysage. Le thème central du protocole doit être l'élaboration du réseau d'aires protégées.

80. Réalisation 1.2 : Le protocole sera encadré par une stratégie qui s'appuiera sur les résultats existants du CARPE. La stratégie transfrontalière approuvée internationalement déterminera le réseau représentatif de sites à protéger et un plan d'action pour la réalisation de la stratégie. A la fin du projet, les sites couvriront environ 2 100 000 ha d'écosystèmes représentatifs d'importance mondiale. La stratégie comportera également un examen détaillé de la Réserve scientifique de Mabali permettant de déterminer comment réhabiliter et gérer au mieux ce site.

81. Réalisation 1.3 : Les parties s'entendent sur les objectifs de protection de chacun des sites. Les objectifs de protection de chacun des sites du paysage LTLT à long terme, liés aux inventaires de référence de chaque site (couvrant la biodiversité, les fonctions de puits et de stockage de carbone, le stockage de l'eau et le contrôle du débit, les données socio-économiques et culturelles), seront identifiés.

82. Réalisation 1.4 : Les trois sites Ramsar seront combinés. La stratégie transfrontalière consistera en partie à soumettre au Secrétariat Ramsar une proposition visant à combiner les trois sites Ramsar pour former un seul site transfrontalier unifié.

83. Réalisation 1.5 : Révision de la législation et/ou des réglementations. Une analyse globale des politiques, des réglementations et des législations sera effectuée pour déterminer les révisions nécessaires pour corriger les incohérences et les contradictions existantes. Les lacunes seront également identifiées. Autant que possible, les législations des deux pays devront être harmonisées en accord avec le protocole et la stratégie ci-dessus, en vue de faciliter la coopération trans-frontalière. Les amendements recommandés seront soumis aux parlements pour être promulgués. Ils porteront sur la mise en œuvre de modèles de gestion des aires protégées plus larges que les modèles existants centrés sur l'état, et plus particulièrement sur l'implication des communautés et du secteur privé (non seulement pour le tourisme lorsque c'est faisable, mais également pour la compensation de la biodiversité, le

commerce du carbone, l'agriculture, etc.). A la fin du projet, les politiques, les réglementations et les lois promulguées, avec les décrets d'application, seront appliquées dans tout le paysage.

84. En outre, un examen initial de l'encadrement juridique, réglementaire et politique de la génération et de la conservation de recettes dans le paysage a montré plusieurs contradictions et lacunes relatives aux incitations économiques, à la génération et le maintien des recettes touristiques, le partage des revenus communautaires, la création de concessions de protection, les règles et réglementations régissant les paiements/projets des services carbone et eau et la bioprospection. Une analyse plus poussée des changements spécifiques à apporter aux politiques et réglementations actuelles pour résoudre ces problèmes sera effectuée, ainsi qu'une analyse plus détaillée des lacunes. Des projets de texte pour le renforcement du cadre juridique et politique actuel seront élaborés afin d'être soumis aux parlements nationaux. A la fin du projet, les décrets d'application améliorant la génération et la conservation des recettes pour la protection et la gestion durable des forêts dans les deux pays et dans le paysage seront adoptés.
85. L'examen et les amendements de la législation exigeront que les capacités des acteurs soient suffisamment développées pour qu'ils aient l'assurance et les compétences techniques nécessaires pour diriger ces processus.
86. Dans le cadre du **Résultat 2**, les capacités des institutions communautaires (ONG locales, associations, institutions traditionnelles, etc.) seront renforcées de manière à leur permettre de remplir leurs rôles et responsabilités aux termes des accords de cogestion, notamment en matière de planification et de suivi de la gestion durable des ressources naturelles, visant une gestion efficace des aires protégées nouvelles et existantes afin de réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les fonctions de puits et de stockage de carbone.
87. Réalisation 2.1 – Des plans de gestion élaborés à l'aide d'un processus axé sur les communautés. Parallèlement à l'amendement des lois pour permettre la cogestion des aires protégées par les communautés locales, des plans de gestion seront élaborés pour chacune des aires existantes et proposées selon une approche axée sur les communautés. Ces plans de gestion expliciteront clairement les rôles et responsabilités de chacun des acteurs, y compris les communautés.
88. Réalisation 2.2 Des plans de gestion mis en œuvre avec des fonctions de cogestion. La mise en œuvre des plans se traduira par un processus axé sur les communautés, comprenant l'application de restrictions sur la chasse, la pêche, l'exploitation forestière, la récolte de PFNL et les feux d'origine humaine. L'amélioration de la gestion de ces sites de démonstration sera évaluée à l'aide de l'outil de suivi de l'efficacité (METT).
89. Réalisation 2.3 Des responsables des aires protégées et un personnel dotés des compétences nécessaires pour les fonctions de protection. Des responsables des aires protégées ayant les compétences nécessaires pour gérer et administrer les aires protégées seront recrutés et/ou le personnel existant recevra une formation adéquate pour que les aires protégées soient efficacement gérées. Leurs fonctions seront les suivantes : exploitation durable, répression, réglementation, études et suivi, et facilitation de la cogestion des aires.
90. Réalisation 2.4 – Le développement des capacités d'au moins 15 unités de gestion communautaire au sein du réseau des aires protégées du site LTLT. Au départ, les sites pilotes permettant de faire la démonstration des approches de cogestion impliquant les



communautés seront les aires protégées existantes et proposées, autour des lacs Tumba et Mai-Ndombe. Cette démarche s'appuiera sur les six années d'étude du contexte socio-économique et biologique, d'activités de sensibilisation, ainsi que sur les projets de plans de gestion existants. Cependant, pour que les communautés puissent remplir leurs rôles et leurs responsabilités dans la gestion des aires protégées et des ressources naturelles, leurs capacités devront être renforcées. Ce renforcement sera particulièrement important : i) pour qu'elles puissent être des partenaires à égalité, ii) pour leur permettre de négocier avec d'autres partenaires, y compris l'administration, qui traditionnellement dominaient les relations, iii) pour leur permettre de planifier et de mettre en œuvre les activités de gestion qui selon elles donneront de bons résultats et seront culturellement appropriées et iv) pour suivre et évaluer correctement les progrès de la réalisation des objectifs sur lesquels elles se seront engagées. Les gains en capacités des communautés seront suivis à l'aide d'un outil adapté de suivi des capacités, dont les données de référence seront établies la première année du projet.

91. Réalisation 2.5 – D'autres mécanismes de subsistance, facilités par l'exploitation durable des ressources naturelles, seront mis en oeuvre. A la fin du projet, 25 % de la population vivant dans et autour des aires protégées et des lacs Tumba et Mai-Ndombe bénéficieront d'autres mécanismes de subsistance basés sur l'exploitation durable des ressources naturelles dont elle dépend. Ces mécanismes compenseront efficacement les coûts de conservation (ou, plus exactement, du respect des lois).
92. Les mécanismes d'exploitation durable des ressources naturelles s'appuieront sur i) l'identification de ressources clé dont dépendent les populations, ii) l'identification des niveaux d'exploitation et des niveaux d'exploitation qui doivent être atteints pour être durables, iii) l'identification des groupes d'usagers, iv) la négociation et la conclusion d'accords avec les groupes d'usagers et v) la planification et la mise en œuvre du suivi de manière à s'assurer que les niveaux d'exploitation restent acceptables.
93. Les nouveaux mécanismes de subsistance seront élaborés de manière à atteindre des objectifs compatibles avec la conservation et qui seront définis avec précision la première année du projet. Des analyses de filières de commercialisation pour les zones de pêche, les PFNL, les produits agricoles et agro-forestiers principaux seront effectuées pour identifier et mettre en œuvre des interventions qui améliorent l'efficacité et la répartition des recettes tout le long de la chaîne de valeur. La progression et le suivi des progrès pour la réalisation de ces objectifs montreront que les communautés locales seront largement gagnantes en adoptant les pratiques de conservation. Les mécanismes pourront comporter plusieurs options (micro-crédit, agriculture améliorée, etc.) et seront élaborés en collaboration avec les communautés locales.
94. Enfin, dans le cadre du **Résultat 3**, les capacités des organismes publics concernés en RC et en RDC à travailler avec les communautés pour gérer efficacement les aires protégées transfrontalières du site LTLT seront renforcées. Pour atteindre le résultat 3, la coordination entre organismes sera encouragée aux niveaux régional, national et des sites. Au niveau national, les résultats à atteindre sont décrits ci-après.
95. Réalisation 3.1 – Les capacités systémiques seront accrues pour la gestion des aires protégées dans le paysage. Les capacités des organismes publics seront développées dans le but de surmonter les obstacles décrits ci-dessus. A la fin du projet, le résultat sera l'amélioration des capacités institutionnelles pour la planification, le financement, la création, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation d'un réseau d'aires protégées dans le paysage, à l'aide de

ressources nationales et locales. Le système élaboré pour le paysage LTLT comportera la création de mécanismes identifiés innovants et durables pour les aires protégées. Les capacités seront également améliorées pour faire face aux menaces contre la biodiversité par la conception et la mise en œuvre de systèmes de quotas d'exploitation, surtout pour la pêche, la chasse et l'exploitation forestière.

96. Réalisation 3.2 – Des initiatives de paysage fonctionnelles sur le suivi et l'application des accords de gestion sont mises en place. A la fin du projet, les capacités seront suffisamment améliorées pour que les réglementations et les législations sur la propriété foncière, la réglementation de la chasse, l'exploitation forestière, l'exploitation du bois et la commercialisation des produits des écosystèmes du paysage LTLT soient correctement appliquées. L'efficacité de la gestion des aires protégées fera l'objet d'un suivi (en termes de préservation de la biodiversité, de stockage du carbone et de réseaux hydrographiques).
97. Réalisation 3.3 – Des capacités améliorées de planification d'entreprise et de gestion de mécanismes de financement innovants. Les capacités seront également suffisantes pour élaborer des business plans pour le système d'aires protégées et au niveau des sites de manière à mettre en place des mécanismes de financement innovants pour la prise en charge des aires protégées. A la fin du projet, les capacités seront également suffisantes pour gérer les financements obtenus, notamment en gérant les dépenses dans des systèmes transparents et fiables.
98. Réalisation 3.4 – Des capacités améliorées pour faire face aux menaces pesant sur la biodiversité grâce à la mise en œuvre de systèmes de suivi. Les organisations sont en mesure de planifier l'exploitation des ressources naturelles à des niveaux acceptables grâce à des systèmes de suivi. Elles pourront le faire grâce au suivi de la qualité et de la quantité des ressources exploitées et en appliquant les accords sur les ressources naturelles (par exemple, sur les espèces qui peuvent être chassées et sur le respect des zones d'interdiction de chasse).
99. Réalisation 3.5 : Une stratégie de financement durable mise en œuvre pour les aires protégées du paysage LTLT. Actuellement, les estimations prudentes des coûts de gestion des aires protégées, de coordination trans-frontalière et du paysage se montent à environ 2,1 millions USD par an. On prévoit que ce montant atteindra 3,1 millions USD avec l'ajout d'un million d'hectares d'aires protégées d'ici la fin du projet. Une étude des options viables de financement du paysage effectuée lors de la phase PPG a identifié un nombre limité d'options potentiellement viables.
100. Le projet préparera une étude de faisabilité approfondie du rattachement à l'un ou l'autre des fonds fiduciaires proposés dans le cadre du projet régional PNUD/FEM « Financement durable des systèmes d'aires protégées dans le bassin du fleuve Congo ». Un plan d'action sera élaboré et mis en œuvre pour effectuer ce rattachement de manière à ce que, d'ici la fin du projet, les sites du paysage LTLT soient ciblés pour les futurs financements des fonds fiduciaires.
101. En outre, le projet identifiera les partenaires appropriés dans les divers ministères, les ONG et le secteur privé, et renforcera leurs capacités à élaborer et gérer des projets carbone de type MDP. Des études de faisabilité sur la viabilité des projets carbone pour financer les coûts de gestion dans les aires protégées seront effectuées. D'ici la fin du projet, les partenaires du paysage seront capables d'élaborer et de gérer des projets de compensation carbone de type MDP s'ils s'avèrent réalisables dans ce paysage.

102. Comme nous l'avons vu ci-dessus, le projet élaborera aussi un réseau d'activités de subsistance reposant sur la gestion des ressources naturelles dans tout le paysage. Des analyses de filières de commercialisation pour les zones de pêche, les PFNL, les produits agricoles et agro-forestiers principaux seront effectuées pour identifier et mettre en œuvre des interventions qui améliorent l'efficacité et la répartition des recettes tout le long de la chaîne de valeur. D'ici la fin du projet, 25 % de la population vivant dans et autour des aires protégées et des lacs Tumba et Mai-Ndombe bénéficiera de nouveaux mécanismes de subsistance et de dispositifs de commercialisation améliorés qui compenseront efficacement les coûts de la conservation (ou, plus exactement, du respect des lois).
103. En outre, un certain nombre d'options de financement durables qui pourraient devenir plus viables pendant la durée proposée du projet nécessitent une étude plus poussée, notamment sur les points suivants : i) les possibilités de compensation de la biodiversité reposant sur l'existence de permis d'exploration pétrolière et de concessions d'huile de palme dans le paysage (bien que durant la phase PPG, ces possibilités n'ont pas semblé se concrétiser) et ii) les opportunités d'échange de créances contre des programmes de protection de l'environnement avec des donateurs bilatéraux souhaitant aller au-delà des annulations de dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. La stratégie de financement durable sera ajustée et adaptée pendant la durée de vie du projet pour tirer parti des opportunités qui se présenteront.
104. Enfin, le paysage LTLT offre des services écologiques essentiels, plus spécifiquement en termes de fonctions de puits et de stockage de carbone, ainsi que de fonctions de stockage de l'eau et de contrôle de débit. La valeur de ces services sera estimée en cours de projet et les mécanismes innovants permettant de les rémunérer fonctionneront d'ici la fin du projet.
105. Réalisation 3.6 – Des initiatives trans-frontalières fonctionnelles pour le suivi et l'application de réglementations commerciales, la surveillance de la biodiversité et l'élaboration de mécanismes financiers. En accord avec le protocole et la stratégie résultant du Résultat 1 (voir ci-dessus), des systèmes de suivi fonctionnels garantissant le respect des réglementations commerciales et vérifiant la réalisation des objectifs de conservation au niveau des sites et du paysage seront fonctionnels.

### **2.3 Indicateurs, risques et hypothèses du projet**

106. Les indicateurs du projet sont détaillés dans le Cadre logique, fourni à l'Annexe A du présent document de projet. Le tableau 2 résume ces indicateurs :

**Tableau 2 : Indicateurs**

Stratégie du projet	Indicateurs objectivement vérifiables	Cible (2014)
<p>Objectif : Le but du projet relatif au paysage lac Télé-lac Tumba est un réseau élargi d'aires protégées gérées de manière efficace, adaptative et collaborative via des partenariats entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, et les communautés locales. Le système permet une exploitation durable des ressources naturelles tout en optimisant les fonctions de services écologiques, en particulier les fonctions de stockage de carbone et d'eau.</p>	<p>Couverture des aires protégées efficacement gérées dans le paysage lac Télé-lac Tumba.</p>	<p>± 2 100 000 ha. Soit (16,7 % du paysage couvrant les deux rives LTLT)</p>
	<p>Populations de grands primates dans le paysage (gorilles dans la partie lac Télé du paysage et bonobos dans la partie lac Tumba)</p>	<p>Les populations de grands primates restent stables dans le paysage.  Primates, densité, intervalles de confiance 95 %  Lac Tumba, cible : 0,67-0,94/km<sup>2</sup> lac Télé, 4,37-12,63/km<sup>2</sup> ( densité d'individus au Km2)</p>
	<p>Taux de déforestation dans les zones forestières</p>	<p>Pas d'augmentation du taux de déforestation initial (inférieur ou égal à 0,1 % ou 100 km<sup>2</sup> par an)</p>
<p><b>Résultat 1</b> : Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides LTLT sont élaborés, adoptés et mis en œuvre.</p>	<p>Aires protégées légalement établies (avec % du paysage global)</p>	<p>± 2 100 000 ha soit (16,7 % du paysage)</p>
	<p>Protocole sur la coopération transfrontalière pour la protection du paysage LTLT</p>	<p>Protocole transfrontalier signé et appliqué</p>
	<p>Stratégie de gestion transfrontalière de l'écosystème LTLT</p>	<p>Elaboration de stratégie harmonisée sur les produits CARPE</p>
	<p>Inclusion dans la liste Ramsar</p>	<p>Sites Ramsar combinés pour former un seul site transfrontalier unifié avec un plan de gestion opérationnel.</p>
	<p>Législation/décrets sur la cogestion</p>	<p>Décrets d'application rédigés et soumis aux gouvernements permettant la délégation et/ou la sous-traitance de la gestion des ressources naturelles et des aires protégées à des entités non gouvernementales notamment les communautés locales</p>

Stratégie du projet	Indicateurs objectivement vérifiables	Cible (2014)
		(comme indiqué dans le protocole et la stratégie)
<b>Résultat 2</b> : Les capacités institutionnelles axées sur les communautés pour gérer efficacement les aires protégées existantes et nouvelles sont renforcées, réduisant ainsi les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les fonctions de puits de carbone.	Efficacité de la gestion des aires protégées sur les sites du projet (fiche d'évaluation METT)	Réserve communautaire du lac Télé = 74 % Réserve lacs Tumba-Lediima = 42 % Cibles établies sur déclaration : extension Batanga extension Baillo Réserve de biosphère Ngiri
	Plans et accords de gestion des aires protégées	Plans de gestion finalisés, validés, mis en oeuvre et suivis efficacement pour la Réserve communautaire du lac Télé (comprenant les extensions Bailly et Batanga), la Réserve des lacs Tumba-Lediima, la Réserve de biosphère Ngiri et les lacs Tumba et Mai-Ndombe
	Autre programme de subsistance, comprenant l'exploitation durable des ressources naturelles pour des cibles compatibles avec la conservation	25 % des personnes dans et autour des aires protégées et des deux lacs participant aux programmes d'exploitation durable des ressources naturelles et commençant à bénéficier d'autres moyens de subsistance pilotes (mesurés par les progrès de la réalisation des objectifs compatibles avec la conservation)
	Un seul projet carbone pilote, reposant sur les fonctions de puits et de stockage de carbone, lancé	Etude de faisabilité, conception et profil terminés
	Fiche d'évaluation des capacités des communautés (adaptée)	Cibles pour 2014 définies année 1 après l'évaluation
<b>Résultat 3</b> : Les capacités des organismes publics concernés en RC et en RDC à travailler avec les communautés pour gérer efficacement les aires protégées transfrontalières du site LTLT seront renforcées.	Fiche d'évaluation des capacités (RDC)  Elaboration de politique Systémique Institutionnelle  Mise en œuvre Systémique Institutionnelle Individuelle  Engagement et consensus	Elaboration de politique 5/6 3/3  Mise en œuvre 7/9 18/27 8/12  Engagement et consensus

Stratégie du projet	Indicateurs objectivement vérifiables	Cible (2014)
	Systémique Institutionnel Individuel  Mobilisation d'infos et de connaissances Systémique Institutionnelle Individuelle  Suivi Systémique Institutionnel Individuel  Total Systémique Institutionnel Individuel	3/6 5/6 2/3  Infos et connaissances 2/3 2/3 2/3  Suivi 3/6 4/6 2/3  Total 20/30 32/45 14/21
	Fiche d'évaluation des capacités (RC)  Elaboration de politique Systémique Institutionnelle  Mise en œuvre Systémique Institutionnelle Individuelle  Engagement et consensus Systémique Institutionnel Individuel  Mobilisation d'infos et de connaissances Systémique Institutionnelle Individuelle  Suivi Systémique Institutionnel Individuel  Total Systémique Institutionnel Individuel	Elaboration de politique 5/6 2/3  Mise en œuvre 8/9 10/27 8/12  Engagement et consensus 3/6 5/6 2/3  Infos et connaissances 2/3 2/3 2/3  Suivi 2/6 2/6 2/3  Total 20/30 21/45 14/21
	Viabilité financière améliorée pour les aires protégées et mesurée par la Fiche d'évaluation de la viabilité	

Stratégie du projet	Indicateurs objectivement vérifiables	Cible (2014)
	financière	
	<b>République du Congo</b>	
	Cadre juridique et réglementaire	22/78 (28,2 %)
	Planification commerciale	11/61 (18,0 %)
	Outils de génération de revenus	14/57 (24,6 %)
	TOTAL	47/196 (23,9 %)
	<b>République démocratique du Congo</b>	
	Cadre juridique et réglementaire	23/78 (29,5 %)
	Planification commerciale	10/61 (16,4 %)
	Outils de génération de revenus	15/57 (26,3 %)
	TOTAL	48/196 (24,5 %)

**Tableau 3. Risques pour le projet et stratégie d'atténuation des risques.** Il s'agit d'un projet à la fois très risqué et potentiellement très rentable : les avancées en termes de conservation, même avec des succès limités, seront importantes compte tenu de l'importance des ressources en jeu dans le paysage.

Risque :	Notation du risque	Stratégie d'atténuation du risque
La concurrence institutionnelle et le manque de coordination freinent le développement des aires protégées à tel point que la gestion reste inefficace	H	A mesure que les capacités seront développées dans les ministères concernés, le personnel sera plus enclin à limiter les conflits et les détournements de mission entre les différentes organisations. Cela améliorera également la coordination entre les organismes. Le comité directeur du projet contrôlera également la concurrence et la coordination entre les organismes et jouera le rôle de médiateur lorsque nécessaire si cette situation continue de faire obstacle à une bonne mise en œuvre du projet et à la gestion efficace des aires protégées du paysage (cela s'applique particulièrement aux interactions MECNT – ICCN en RDC).
Les processus d'application des politiques, des réglementations, des législations et du protocole transfrontalier du projet sont retardés	H	Le processus participatif ayant abouti à ce projet s'est appuyé sur des processus précédents qui : i) ont abouti à la rédaction d'un protocole, ii) ont permis la désignation du paysage comme une unité de conservation et iii) contribueront à des processus régionaux plus larges (par ex. PFBC et COMIFAC). Par conséquent, au moment de la mise en œuvre du projet, une dynamique suffisante aura été créée pour faire avancer ces processus sous la supervision du comité directeur de haut niveau du projet.
Le conflit régional et national	M	Même s'il y a de fortes chances pour que le conflit se poursuive, le

Risque :	Notation du risque	Stratégie d'atténuation du risque
continue de saper les processus de développement.		paysage présente peu d'intérêt pour les parties qui s'affrontent. La menace peut venir des déplacements de personnes à l'intérieur du pays. Cependant, en améliorant la gestion des aires protégées grâce à la responsabilisation des communautés locales, ce projet mettra en place des mécanismes qui rendront le système plus résistant aux menaces liées au conflit.
Augmentations importantes des pressions de développement externes (exploration pétrolière, concessions forestières, drainage des zones humides, agriculture industrielle)	M	Les pressions externes les plus fortes viennent de l'attribution de concessions forestières dans les zones du paysage où l'exploration forestière est logiquement faisable (à noter que dans les forêts humides, les obstacles logistiques interdisent l'exploitation forestière au moins à moyen terme). Toutefois, afin de réduire les risques à long terme liés à ces facteurs, le cadre d'orientation, réglementaire et législatif élaboré dans le cadre du projet réduira ces risques de manière significative, en particulier grâce aux implications qu'il aura sur les moyens de subsistance des communautés locales.
Options de financement inadéquates et non viables	H	Malgré les efforts qui ont été faits et continueront de l'être pour rechercher des mécanismes de financement durables pour la gestion des aires protégées dans le paysage, il existe un risque important parce que soit les mécanismes n'existent pas pour l'instant (par ex. rémunération des fonctions de stockage d'eau et de contrôle de débit de la forêt humide), soit ils sont insuffisamment développés (par ex. tourisme ou fonctions de puits de carbone), ou encore les coûts de transaction seront trop élevés (par ex. commercialisation du carbone stocké). Par conséquent, la gestion des aires protégées dépendra des financements de l'état et des bailleurs de fonds externes à moyen et long terme. Pour garantir un financement à long terme, des mécanismes de financement durables continueront d'être recherchés et développés, et des engagements à long terme devront être obtenus des gouvernements et des bailleurs.
Les nouveaux mécanismes de subsistance ne compensent pas suffisamment les coûts de gestion des ressources naturelles et de l'arrêt du commerce de viande de brousse ou alors les communautés locales reconnaissent leurs bienfaits mais continuent d'exploiter les ressources comme avant.	H	Un certain nombre de stratégies seront mises en œuvre pour limiter ce risque : i) des accords avec les communautés seront élaborés et signés – ils stipuleront les changements de comportement attendus lorsque les nouveaux moyens de subsistance seront en place, ii) les communautés participeront au suivi des gains obtenus par la mise en place des nouveaux moyens de subsistance et iii) les moyens de subsistance visés orienteront précisément les programmes pour la mise en œuvre des nouveaux mécanismes de subsistance.
Une délégation insuffisante des pouvoirs et des responsabilités aux différents acteurs et aux communautés locales, en particulier concernant la gestion des ressources naturelles et des aires protégées	M	L'avantage du projet est que les deux pays ont indiqué leur volonté de travailler avec les communautés locales. Cependant, les politiques, réglementations, législations et accords élaborés de manière participative tout au long du projet permettront d'atteindre les objectifs de cogestion.
Les autorités de gestion des aires protégées dans les deux pays ne parviennent pas à trouver du personnel formé pouvant bénéficier	M	Le projet devra collaborer avec les ministères concernés pour définir les critères de qualification du personnel de gestion des aires protégées et encourager le recrutement en dehors du personnel existant dans les institutions si ces dernières n'ont pas de personnes qualifiées. Le projet collaborera avec les organisations pour institutionnaliser les



Risque :	Notation du risque	Stratégie d'atténuation du risque
efficacement du renforcement des capacités.		mécanismes de formation et d'incitation, couplés avec un système rigoureux d'évaluation des performances, pour rendre les postes plus attractifs pour les personnes qualifiées.
Les communautés refusent de participer aux programmes de gestion des ressources naturelles réalistes et durables.	M	Les communautés ont déjà exprimé leur volonté de participer, mais à condition d'avoir un vrai rôle à jouer et que leurs réclamations et inquiétudes soient prises en compte. Les partenariats élaborés dans le cadre du projet s'appuieront sur des capacités renforcées pour garantir l'égalité et un respect mutuel entre les partenaires.
Les changements climatiques compromettent les fonctions écologiques du paysage.	L	Les prévisions de changements climatiques dans le paysage indiquent que même s'il se pourrait que les températures augmentent, les systèmes hydrauliques ne devraient pas être affectés. Toutefois, en impliquant les parties prenantes et les communautés locales dans les modalités de gestion des aires protégées, le projet aidera à protéger les ressources naturelles contre ces changements. L'essentiel sera un processus de négociation avec une bonne médiation pour conclure des accords auxquels les parties prenantes adhéreront volontairement et sans restriction.

Légende : **H= Elevé**                      **M= Moyen**                      **L= Bas**

## 2.4 Analyse différentielle et bénéfiques mondiaux, nationaux et locaux escomptés

### Analyse différentielle

107. Le projet s'efforcera de surmonter les obstacles qui empêchent la RC et la RDC de s'attaquer aux menaces qui pèsent sur la conservation de la biodiversité dans le paysage lac Télé-lac Tumba, notamment : i) un cadre juridique inadéquat pour faciliter la gestion transfrontalière et communautaire des ressources naturelles et des aires protégées, ii) les capacités inadéquates des communautés locales à participer en tant que partenaires égaux à la gestion des aires protégées et des ressources naturelles et iii) le manque de ressources et de capacités qui empêche les gouvernements de créer les conditions pour une bonne gestion des aires protégées et des ressources naturelles.

108. Dans un scénario de statu quo, les aires protégées du paysage lac Télé-lac Tumba continueraient d'être gérées dans le cadre d'une collaboration entre les organismes publics chargés des aires protégées et leurs partenaires, à savoir les ONG de conservation internationales qui génèrent la quasi-totalité des financements requis. Les communautés locales seraient exclues de la gestion et n'assumeraient pas leurs responsabilités pour le rôle qu'elles jouent dans les menaces qui pèsent sur les écosystèmes. La concurrence et le manque de coordination entre organismes freineraient les efforts proactifs dans le paysage.

109. Dans le scénario différent proposé par le FEM, le système d'aires protégées du paysage lac Télé-lac Tumba sera renforcé de diverses manières par rapport à la situation de référence. Premièrement, le réseau actuel d'aires protégées sera agrandi d'environ 1 million d'hectares. Deuxièmement, des modèles de gestion communautaire seront mis en place sur le lac Tumba et le lac Mai-Ndombe, même si pour l'instant il n'y a pas de projets de création de nouvelles aires protégées sur ces sites. Troisièmement, l'efficacité de la gestion des aires protégées sera visiblement améliorée. Enfin, les capacités des communautés et des institutions des deux pays

seront renforcées pour leur permettre de gérer efficacement et durablement les ressources naturelles.

110. Récapitulatif des coûts : Le coût total du projet, y compris le cofinancement et les fonds du FEM, atteindra 5 212 726 USD. Sur ce total, le cofinancement représente 58 %. Le financement FEM représente les 42 % restants sur le total, soit 2 172 726 USD. Le tableau des coûts marginaux du document du projet récapitule par poste les coûts de référence, ainsi que les coûts prévisionnels du cofinancement et du financement FEM.

111. Rentabilité : La stratégie et les activités du projet seront conçues de manière à atteindre ses objectifs grâce à l'utilisation la plus efficace possible des fonds du FEM, plus précisément : i) en s'appuyant sur l'expérience antérieure en matière de projets de gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles dans la région et d'autres parties du monde, ii) en mobilisant efficacement le cofinancement (la Banque africaine de développement a également identifié la région lac Télé-lac Tumba comme un paysage prioritaire pour les interventions prévues pour un démarrage fin 2010, et la Phase III CARPE sera lancée fin 2011) et iii) en tirant parti de l'expérience et de l'expertise du Partenariat pour les forêts du bassin du fleuve Congo.

112. Plusieurs facteurs contribueront au bon rapport coût-efficacité de l'utilisation des fonds du FEM dans ce projet :

i) Les fonds du FEM seront intégrés dans le soutien financier d'autres partenaires internationaux intervenant au titre du PFBC (principalement l'USAID et les deux ONG internationales de conservation, WWF et WCS, qui interviennent dans le paysage lac Télé/lac Tumba), ce qui permettra d'optimiser les synergies en évitant les doublons. En outre, le WCS sera le partenaire d'exécution, tandis que le WCS et le WWF assureront la supervision des activités des composantes 2 et 3 relatives à l'élaboration de plans de gestion, au renforcement des capacités et à la mise en place de nouveaux systèmes de subsistance, en RC et en RDC. Ils travailleront en partenariat avec des ONG et des universités locales ;

ii) Le projet préconise une approche préventive. Pour l'instant, les écosystèmes du paysage LTLT n'ont pas subi de dégradations sérieuses. Il est beaucoup plus avantageux de prévenir leur dégradation que d'avoir à réparer les dégâts après coup.

iii) Le projet préconise une approche focalisée sur les sites – les aires protégées. Ses activités seront concentrées sur les zones les plus importantes à l'échelle mondiale, autour desquelles des soutiens peuvent être mobilisés et qui peuvent susciter un élan. L'autre solution, consistant à essayer de prendre en charge tout le paysage LTLT, serait beaucoup plus coûteuse et ne donnerait pas forcément plus de résultats et

iv) Les interventions du projet sont conçues en fonction des besoins. Les interventions de haut niveau prendront en charge la coordination, la législation et le développement stratégique. Les interventions locales renforceront les capacités et chercheront des solutions spécifiques aux problèmes de chaque site. Les capacités seront développées au niveau où elles devront être utilisées.

#### Bénéfices mondiaux, nationaux et locaux escomptés

113. Au niveau mondial : En supprimant les obstacles qui empêchent la réalisation de la solution à long terme pour une gestion durable des ressources naturelles dans le paysage lac

Télé-lac Tumba, le projet profitera à l'environnement mondial en préservant la forêt humide et inondée la plus vaste du monde, ainsi que ses services uniques d'écosystème, la richesse de sa biodiversité, son potentiel de piégeage du carbone, ses fonctions de stockage de l'eau et de contrôle du débit et, partant, ses fonctions de régulation climatique.

114. Au niveau national : Dans les deux pays, le renforcement et l'extension des réseaux existants d'aires protégées contribueront aux objectifs nationaux globaux de protection de la biodiversité et de représentation des réseaux d'aires protégées.

115. Au niveau local : Le projet étant conçu pour mettre surtout l'accent sur la participation des communautés à la gestion durable des ressources naturelles, il devrait profiter au plus grand nombre en cas de réussite.

## **2.5 Appropriation nationale : admissibilité et implication du pays**

116. En 1999, les chefs d'Etat d'Afrique centrale ont créé la Commission des ministres en charge des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), organe central d'élaboration de politiques et de prise de décisions sur la gestion durable des forêts en Afrique centrale. Le principal mécanisme de mise en oeuvre de la COMIFAC est le « Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale ». Ce projet est cohérent avec le Plan de convergence, et plus précisément avec les points suivants : i) Axe 1, Coordination et mise en cohérence des politiques forestières entre les deux pays participants, ii) Axe 2, Approfondissement des connaissances sur la forêt, les zones de pêche, les ressources et les stocks naturels, iii) Axe 3, Gestion durable des écosystèmes, iv) Axe 4, Préservation de la biodiversité, v) Axe 6, Développement d'activités alternatives et réduction de la pauvreté et vi) Axe 10, Développement de la coopération et des partenariats régionaux.

117. Les partenaires internationaux coordonnent en grande partie leur soutien à la COMIFAC grâce au Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC). Ce partenariat regroupe à la fois des partenaires publics et privés, promeut le développement économique, la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la gouvernance et la protection des ressources naturelles dans le bassin du Congo. Il prévoit d'y parvenir grâce à un réseau de parcs nationaux et d'aires protégées, des concessions forestières bien gérées et une assistance aux communautés qui dépendent des ressources forestières et naturelles. Par conséquent, le projet proposé s'aligne sur le PFBC.

118. En 2007, des consultations ont eu lieu pour identifier les domaines d'intervention prioritaires dans la région Afrique centrale. Les gouvernements de la RDC et de la RC ont identifié la gestion forestière durable du paysage LTLT comme étant la principale priorité et demandé l'aide du FEM par l'intermédiaire du PNUD.

119. Aux niveaux nationaux, le projet concorde avec le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté de la RDC et de la RC étant donné qu'il vise à combattre la pauvreté en promouvant de nouveaux moyens de subsistance pour les communautés locales et en intégrant la biodiversité dans les systèmes de production, principalement la foresterie et les zones de pêche. Il s'aligne également sur les deux plans d'action nationaux pour l'environnement concernés, à savoir les Stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et les Plans d'action nationaux pour l'adaptation. Tous ces plans préconisent des efforts coordonnés, ainsi que la délégation de la gestion et l'administration des ressources aux communautés locales.

## 2.6 Viabilité

120. Viabilité environnementale : Les aires protégées qui sont créées et/ou renforcées dans le cadre du projet aideront à protéger à perpétuité la biodiversité, les écosystèmes et les biens et services des écosystèmes. En outre, la focalisation sur la gestion des ressources naturelles et la participation des communautés locales aux processus de gestion permettront d'éviter une dégradation des ressources de base dans le paysage lac Télé-lac Tumba. La gestion transfrontalière de cette énorme zone humide permettra aux millions de congolais qui vivent en aval de bénéficier des services de son écosystème, mais également de réguler le climat local et d'amortir les changements climatiques mondiaux.

121. Viabilité financière : Les fiches initiales d'évaluation financière (voir annexes de la demande d'approbation du Directeur général) montrent que les aires protégées dans les deux pays manquent cruellement de ressources et que leurs capacités à obtenir des financements de l'extérieur sont également limitées. Une étude des options de financement viables pour le paysage (voir annexe de la demande d'approbation du Directeur général) a identifié des options limitées pour couvrir la totalité des coûts de gestion des aires protégées dans tout le paysage qui se montent à environ 3,1 millions USD. Sans la création d'un fonds fiduciaire pour financer les activités de gestion des aires protégées, financé par le gouvernement et des bailleurs de fonds externes, le paysage devra dépendre, pour l'avenir prévisible, des sources de financement de projet classiques pour la plupart des activités de conservation et de gestion forestière durable. Les marchés du carbone volontaires et les financements REDD post-Kyoto pourraient représenter des opportunités à l'avenir, mais pour l'instant les capacités sont réduites et il existe beaucoup d'incertitudes sur la viabilité de cette option pour un certain nombre de raisons, à savoir : les taux de déforestation historiquement bas dans le paysage et une connaissance insuffisante du régime REDD post-Kyoto. Les activités de subsistance axées sur une gestion communautaire des ressources naturelles ont de bonnes chances de constituer des incitations à combattre à long terme les menaces qui pèsent sur les différents sites dans l'ensemble du paysage. Le projet préparera une étude de faisabilité approfondie du rattachement à l'un ou l'autre des fonds fiduciaires proposés dans le cadre du projet régional PNUD/FEM « Financement durable des systèmes d'aires protégées dans le bassin du fleuve Congo ». Un plan d'action sera élaboré et mis en œuvre pour effectuer ce rattachement de manière à ce que, d'ici la fin du projet, les sites du paysage LTLT soient ciblés pour les futurs financements des fonds fiduciaires. Ce projet développera également les capacités institutionnelles à tirer parti des marchés de carbone volontaires et du régime REDD post-Kyoto et soutiendra les activités de subsistance reposant sur la gestion des ressources naturelles dans tout le paysage. Des analyses de filières de commercialisation pour les zones de pêche, les PFNL, les produits agricoles et agro-forestiers seront effectuées pour identifier et mettre en œuvre des interventions qui améliorent la génération, l'efficacité et la répartition des recettes tout le long de la chaîne de valeur pour divers marchés. La stratégie sera adaptée en cours de projet pour exploiter les opportunités de financement qui se présenteront.

122. Viabilité sociale : L'implication réelle et officielle des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles est essentielle pour la préservation des moyens de subsistance locaux. La focalisation de ce projet sur l'amélioration des moyens de subsistance devrait grandement renforcer l'adhésion communautaire à l'approche de cogestion.

123. Viabilité institutionnelle : Le projet renforcera les capacités institutionnelles du MDDEFE et de l'ICCN d'une manière qui devrait aboutir à une implication plus sérieuse des autorités publiques dans la gestion de leurs aires protégées (rôles qui actuellement sont largement remplis par les ONG de conservation internationale). Les enseignements tirés par ce projet dans le paysage lac Télé-lac Tumba devraient être applicables aux réseaux plus larges d'aires protégées dans chacun des deux pays.

## **2.7 Réplicabilité**

124. Le scénario du FEM se concentrera sur le renforcement des capacités des communautés et des organismes publics à mettre efficacement en oeuvre les plans de cogestion des ressources naturelles. Cela servira de premier test dans chacun des pays pour l'approche communautaire et les enseignements tirés de ce projet seront, de toute évidence, applicables partout ailleurs dans les réseaux d'aires protégées des deux pays.

### **IIIème PARTIE : Modalités de gestion**

125. Le PNUD sera l'agence d'exécution du projet et les fonds seront décaissés par les bureaux du PNUD à Brazzaville et à Kinshasa. Dans le cadre d'un accord de coopération entre le PNUD et le WCS, une unité de gestion du projet supervisée par un conseiller technique (CT) sera créée et basée dans les bureaux du WCS à Brazzaville. Ce conseiller technique et son équipe coordonneront la mise en oeuvre globale du projet dans les deux pays cibles. Dans chacun des pays, la mise en oeuvre sera facilitée par un représentant national et les activités sur le terrain seront effectuées par les organismes publics, les ONG et les communautés concernés.

126. **Comité directeur du projet (CDP)**. La mise en oeuvre globale du projet sera supervisée par un comité directeur du projet (CDP). Ce sera une adaptation du comité directeur du paysage existant, qui s'est déjà réuni deux fois. Par conséquent, il reprendra les structures existantes plutôt que d'en créer de nouvelles. Le CDP sera convoqué et appuyé sur le plan logistique par le groupe de gestion du projet. Il sera composé des représentants suivants : Secrétaire exécutif du COMIFAC, ministère du Développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEFE, RC), ministère de l'Environnement, de la conservation de la nature et du tourisme (MECNT, RDC), PNUD FEM et bureaux pays du PNUD en RDC et en RC, Réseau des aires protégées en Afrique Centrale (RAPAC), secteur de l'exploitation forestière, ONG de conservation internationales intervenant dans le domaine du projet (WWF et WCS) et communautés locales. Participeront aussi au CDP le coordinateur opérationnel de chaque pays et le conseiller technique sera son secrétaire.

127. Les intérêts des autres parties prenantes telles que le secteur privé seront représentés, pendant toute la durée du projet, par l'intermédiaire des mécanismes participatifs multiformes dont la mise en oeuvre est prévue, à savoir le processus de planification, le plan stratégique et le processus de planification de la gestion, la négociation d'accords de gestion collaboratifs, la création d'autres options socio-économiques et un financement durable.

128. Le CDP se réunira une fois par an et chaque fois que cela sera nécessaire. Il sera chargé plus précisément : i) d'assurer la coordination entre les divers organismes publics, ii) d'orienter la mise en oeuvre du programme pour s'assurer qu'il reste en phase avec les processus de planification nationaux et locaux officiels, ainsi que les politiques d'exploitation des ressources et de conservation durables, les plans et les stratégies de conservation, iii) de s'assurer que les

activités sont totalement intégrées dans les autres initiatives de développement de la région, iv) de superviser le travail des groupes d'exécution, de suivre les progrès et d'approuver les rapports, v) de superviser la gestion financière et l'élaboration des rapports financiers, vi) de contrôler l'efficacité de la mise en oeuvre du projet et vii) d'élaborer des rapports périodiques pour les départements/institutions concernés. Le CT sera chargé d'organiser les réunions, de diffuser les documents pour examen et d'élaborer les comptes rendus et les rapports.

**129. Comité Technique du projet (CTP).** Un comité technique consultatif fournira un appui ad hoc au CDP. Il sera composé de représentants des directions techniques des différents ministères et du secteur privé.

**130. Comité scientifique.** Un comité scientifique composé spécifiquement des représentants de l'Université Marien Ngouabi, des représentants des entreprises industrielles, de la société civile, fera des contributions techniques sur des questions spécifiques et émettra des avis stratégiques sur les plans de travail.

**131. Unité de gestion du projet.** L'Unité de gestion du projet sera constituée du CT, aidé d'un responsable financier/assistant administratif, et basé dans les bureaux du WCS à Brazzaville. Le CT sera responsable de la réalisation dans les délais de tous les résultats du projet. Ses responsabilités seront les suivantes : i) supervision et coordination de la mise en oeuvre du projet au niveau opérationnel (en élaborant et en assurant l'exécution des plans de travail et des budgets en cohérence avec le cadre logique du projet), y compris la certification des dépenses dans le respect des budgets et des plans de travail approuvés et la coordination des flux financiers entre le groupe de gestion du projet et les représentants nationaux et le terrain – le tout dans le respect des règles du PNUD sur la gestion des projets PNUD/FEM, iii) facilitation, suivi et élaboration de rapports sur les apports et l'obtention des résultats, iv) coordination des interventions financées par le FEM/PNUD avec d'autres interventions parallèles, v) approbation des termes de référence des consultants et des appels d'offres pour les apports sous-traités et vi) rapports au PNUD sur les réalisations et l'impact du projet. En outre, il/elle conseillera et appuiera les composantes nationales du projet pour s'assurer que la mise en oeuvre des activités dans chaque pays est cohérente avec la structure et les objectifs globaux du projet, mais également que les enseignements tirés sur chaque site sont bien communiqués aux autres. Le CT sera le canal principal par lequel les leçons tirées dans des projets similaires dans d'autres régions du monde seront diffusées afin d'améliorer les activités du projet.

132. Le CT sera également chargé de l'évaluation périodique des progrès et de l'élaboration des rapports d'avancement à partir des données fournies par les composantes nationales du projet et ses déplacements réguliers sur le terrain. Les rapports de fin d'année à soumettre au CDP et au PNUD/FEM seront élaborés sous sa responsabilité. Dans le cadre de ses fonctions de suivi et d'évaluation, le CT devra également mesurer les indicateurs à intervalles réguliers pour vérifier objectivement et enregistrer l'avancement de la réalisation des objectifs et des impacts ciblés du projet.

133. Les modalités applicables pour le recrutement du CT sont ceux du PNUD. Il en est de même pour les modalités de gestion budgétaire. C'est ainsi que la modalité d'exécution retenue est de type « DEX » avec des paiements directs par les bureaux du PNUD de Brazzaville (RC) et Kinshasa(RDC).

**134. Représentants nationaux (RN).** Les RN seront nommés par le ministère du Développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (RC) et par le ministère

de l'Environnement, de la conservation de la nature, et du tourisme (RDC). La gestion technique des composantes nationales sera coordonnée par le représentant national de chaque pays. Il supervisera la mise en oeuvre des activités du projet au niveau national et assistera le CT dans l'élaboration des budgets et des plans de travail nationaux dans les formats convenus pour permettre la consolidation au niveau global. Outre ses responsabilités opérationnelles, le RN s'assurera que les processus du projet sont bien intégrés dans la planification annuelle et le fonctionnement du gouvernement, et que les enseignements tirés, surtout les réussites, sont relayés aux organismes publics afin qu'ils puissent influencer leurs politiques et leur modus operandi.

135. **PNUD** : Comme indiqué ci-dessus, les composantes du projet seront mises en oeuvre par le groupe de gestion du projet créé à l'aide des financements du projet. Outre les résultats et les activités énumérés ci-dessus, le PNUD aura les responsabilités suivantes : i) mise en œuvre professionnelle et dans les délais des activités et livraison des rapports et autres produits mentionnés dans le document du projet, ii) respect des règles, réglementations, procédures et directives du PNUD, iii) gestion et responsabilité de toute l'administration financière pour atteindre les cibles visées en consultation avec les partenaires d'exécution, iv) intégration des réalisations du projet dans ses propres programmes nationaux dans les deux pays et contribution au financement du projet sur ses ressources, v) coordination avec les équipes nationales des Nations Unies en RDC et en RC en vue d'intégrer leurs interventions au niveau national en fonction des besoins, vi) mise en place de communications efficaces entre les parties prenantes du projet, les organisations internationales spécialisées et la communauté des bailleurs de fonds, vii) gestion des contacts entre toutes les parties prenantes dans les deux pays, viii) examen et recommandations pour les rapports produits dans le cadre du projet et ix) définition et validation des domaines thématiques, dans l'optique de garantir la cohérence avec les objectifs politiques nationaux, la pertinence, l'efficacité et l'impartialité du processus de prise de décisions.

## **IVème partie : Plan et budget du suivi et évaluation (S&E)**

### Suivi et rapports<sup>8</sup>

136. Le suivi et l'évaluation du projet seront effectués conformément aux procédures établies du PNUD et du FEM, par l'équipe du projet et les bureaux pays du PNUD (PNUD-BP) à Kinshasa et à Brazzaville, avec l'appui de l'Unité de coordination régionale (UCR) du PNUD/FEM à Dakar. Le cadre logique présenté à la section II (annexe A, ce document et voir les annexes de la demande d'approbation du Directeur général) définit des indicateurs de performances et d'impact pour la mise en oeuvre du projet, ainsi que les moyens de vérification correspondants. L'outil METT (voir les annexes de la demande d'approbation du Directeur général) et la fiche d'évaluation des capacités (voir les annexes de la demande d'approbation du Directeur général) seront également utilisés comme instruments pour suivre les progrès de l'efficacité de la gestion des aires protégées. Le plan de S&E comprend : un rapport initial, des examens de la mise en oeuvre du projet, des rapports d'examen trimestriels et annuels, une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale. Les sections suivantes présentent les composantes de principe du plan de

---

<sup>8</sup> Aux termes des directives du FEM, le projet utilisera également l'outil METT (Management Effectiveness Tracking Tool) BD 1. Les obligations de suivi nouvelles ou supplémentaires du FEM seront adaptées et appliquées une fois qu'elles auront été officiellement lancées.

S&E et les coûts estimatifs des activités de S&E. Le plan de S&E du projet sera présenté et finalisé dans le rapport initial après une mise au point collective des indicateurs et des moyens de vérification, ainsi que la définition complète des responsabilités de S&E du personnel du projet.

#### Phase de lancement du projet

137. Un atelier de lancement du projet sera organisé avec toute l'équipe du projet, les interlocuteurs concernés de l'administration, les partenaires du cofinancement, les bureaux pays du PNUD et les représentants de l'UCR du PNUD-FEM, ainsi que du siège du PNUD-FEM si nécessaire. L'objectif fondamental de cet atelier de lancement sera d'aider l'équipe du projet à comprendre et à s'approprier le but et les objectifs du projet, ainsi que de finaliser l'élaboration du premier plan de travail annuel du projet basé sur le cadre logique. Les participants à cet atelier examineront le cadre logique (indicateurs, moyens de vérification, hypothèses), ajouteront des détails si nécessaire et, suite à cet exercice, finaliseront le plan de travail annuel (PTA) avec des indicateurs de performances précis et mesurables, en cohérence avec les résultats escomptés. De plus, la finalité et les objectifs de l'atelier de lancement seront les suivants : (i) présenter l'équipe du projet à l'équipe du PNUD-FEM qui appuiera le projet pendant son déroulement, à savoir les bureaux pays et le personnel de l'UCR responsable, (ii) détailler les rôles, les services de soutien et les responsabilités complémentaires des bureaux pays du PNUD et du personnel de l'UCR concernant l'équipe du projet, (iii) présenter de manière détaillée les obligations du PNUD-FEM en matière de rapports et de S&E, en mettant surtout l'accent sur les examens annuels de la mise en oeuvre du projet (PIR) et les documents correspondants, le rapport d'examen annuel (ARR), ainsi que les évaluations à mi-parcours et finale. De même, l'atelier de lancement sera l'occasion d'informer l'équipe du projet sur la planification budgétaire des projets du PNUD, les examens budgétaires et les replanifications obligatoires du budget. Il permettra à toutes les parties de bien comprendre leurs rôles, leurs fonctions et leurs responsabilités au sein des structures de prise de décisions du projet, notamment les rapports hiérarchiques et de communication, et les mécanismes de résolution des conflits. Les termes de référence du personnel du projet et les structures de prise de décisions seront à nouveau discutés, si nécessaire, afin de clarifier les responsabilités de tous les acteurs pendant la phase de mise en oeuvre du projet.

#### Responsabilités et événements de suivi

138. Un planning détaillé des réunions d'examen du projet sera établi par les responsables du projet, en consultation avec les partenaires d'exécution et les représentants des parties prenantes. Il sera inclus dans le rapport de lancement du projet. Ce planning devra comporter : (i) des propositions de dates pour les réunions du CFP et (ii) les activités de suivi et d'évaluation du projet. Le suivi au jour le jour des progrès de la mise en oeuvre sera effectué par le CT à l'aide du plan de travail annuel du projet et de ses indicateurs. Le CT informera les bureaux pays du PNUD en cas de retard ou de difficultés rencontrées pendant la mise en oeuvre afin que les mesures d'aide ou de correction appropriées puissent être appliquées sans délai et de manière efficace. Il affinera les indicateurs d'avancement et de performances/d'impact du projet en consultation avec toute l'équipe du projet lors de l'atelier de lancement, avec l'appui des bureaux pays du PNUD et l'assistance de l'UCR du PNUD-FEM. Les participants à cet atelier définiront des cibles spécifiques des indicateurs d'avancement pour la première année, assortis de leurs moyens de vérification. Elles seront utilisées pour déterminer si la mise en oeuvre progresse au



rythme prévu et dans la bonne direction, et feront partie du plan de travail annuel. Les cibles et les indicateurs des années suivantes seront définies chaque année dans le cadre de l'évaluation interne et de la planification effectuées par l'équipe du projet.

139. Les mesures des indicateurs d'impact relatifs aux bienfaits pour la biodiversité mondiale seront effectuées selon les plannings établis lors de l'atelier de lancement, à l'aide de l'outil METT. Elles seront effectuées par des sous-traitants ou des prestataires des organismes concernés. Le suivi périodique des progrès de la mise en oeuvre sera effectué par les bureaux pays du PNUD lors de réunions trimestrielles avec le partenaire d'exécution, ou plus fréquemment si nécessaire. Cela permettra aux parties de faire le point et de résoudre les éventuels problèmes sans tarder afin que les activités de mise en oeuvre du projet se déroulent sans heurts.

140. Le suivi annuel aura lieu lors des réunions du CDP. Il s'agit des réunions au plus haut niveau des parties directement impliquées dans la mise en oeuvre d'un projet. Ces réunions du CDP auront lieu deux fois par an. La première se tiendra dans les six premiers mois du lancement de la mise en oeuvre complète.

141. Le CT, en consultation avec les bureaux pays du PNUD et l'UCR du PNUD-FEM, préparera un examen de la mise en oeuvre du projet (PIR) par le PNUD/FEM et un rapport d'examen annuel (ARR) qu'il soumettra aux membres du CDP au moins deux semaines avant leur réunion pour examen et commentaires. Le PIR et l'ARR seront utilisés parmi les documents de base des discussions lors de la réunion du CDP. Ils seront présentés au CDP par le CT, qui mettra l'accent sur les questions d'orientation et les recommandations appelant une décision de la part des membres du CDP. Le CT expliquera également aux participants à la réunion du CDP comment les parties prenantes se sont entendues sur la manière de résoudre les problèmes opérationnels. Des examens distincts de chaque composante du projet pourront également être effectués si nécessaire. Le CDP a le pouvoir de suspendre les décaissements si les critères de performance du projet ne sont pas atteints. Ces critères seront définis lors de l'atelier de lancement, en fonction des délais de livraison et d'évaluations qualitatives des réalisations.

142. La réunion finale du CDP se tiendra le dernier mois du projet. Le CT sera chargé d'élaborer le rapport final et de le soumettre aux bureaux pays du PNUD et à l'UCR du PNUD-FEM. La version préliminaire sera rédigée au moins deux mois avant la réunion finale du CDP pour que ce dernier ait le temps de l'examiner et servira de base aux discussions du CDP. La réunion finale étudiera la mise en oeuvre du projet dans son ensemble, en s'attachant plus particulièrement à déterminer si le projet a atteint les objectifs fixés et contribué à l'objectif environnemental plus large. Elle décidera si d'autres actions sont nécessaires, plus spécifiquement en vue de pérenniser les résultats du projet, et jouera le rôle de vecteur de transmission des enseignements tirés aux autres projets en cours d'élaboration.

143. Les bureaux pays du PNUD et l'UCR du PNUD-FEM, selon les cas, effectueront des visites annuelles sur les sites du projet selon un calendrier convenu qui sera détaillé dans le rapport de lancement et le plan de travail annuel pour évaluer en direct l'état d'avancement du projet. Un autre membre du CDP pourra également participer à ces visites. Un rapport de visite sur le terrain sera élaboré par les bureaux pays du PNUD et l'UCR du PNUD-FEM, et transmis au maximum un mois après la visite à l'équipe de projet, à tous les membres du CDP et au PNUD-FEM.

## Rapports du projet

144. En collaboration avec l'équipe élargie du PNUD-FEM, le CT sera chargé d'élaborer et de soumettre les rapports suivants dans le cadre du processus de suivi. Les six premiers rapports sont obligatoires et strictement liés au suivi, tandis que les deux derniers ont un objet plus large, leur fréquence et leur nature étant spécifiques au projet et à définir pendant la mise en œuvre.

145. Un rapport de lancement du projet sera élaboré immédiatement après l'atelier de lancement. Il comportera un plan de travail annuel détaillé pour la première année, par trimestres, décrivant toutes les activités et les indicateurs d'avancement qui guideront la mise en œuvre pendant la première année du projet. Ce plan de travail indiquera les dates des visites spécifiques sur le terrain, les missions d'appui des bureaux pays du PNUD, de l'UCR et des consultants, ainsi que les dates des réunions des structures de prise de décisions du projet. Ce rapport comportera également le budget détaillé du projet pour la première année de mise en œuvre, élaboré en fonction du plan de travail annuel, et prenant en compte les obligations de suivi et d'évaluation pour mesurer efficacement les résultats du projet pendant le délai ciblé de 12 mois. Le rapport de lancement décrira de manière plus détaillée les rôles des organismes, les responsabilités, les actions de coordination et les mécanismes de retour d'informations des partenaires du projet. En outre, il comprendra une section sur les progrès réalisés à ce jour pour la mise en place du projet et les activités de démarrage, ainsi que tout changement éventuel de situation susceptible d'influer sur la mise en œuvre du projet. Une fois finalisé, ce rapport sera communiqué aux autres membres du projet qui disposeront d'un délai d'un mois pour faire des commentaires ou poser des questions. Avant qu'il soit diffusé, les bureaux pays du PNUD et l'UCR du PNUD-FEM examineront ce rapport.

146. Le rapport d'examen annuel (ARR) sera élaboré par le CT qui le communiquera au CDP. Étant donné qu'il s'agit d'un exercice d'auto-évaluation par les responsables du projet, il ne nécessite pas un gros travail de préparation. Au minimum, le rapport ARR devra être une version au format standard Atlas du rapport d'avancement du projet (PPR) couvrant l'année entière avec des informations à jour pour chaque élément du PPR, ainsi qu'un récapitulatif des résultats obtenus par rapport aux objectifs annuels pré-définis au niveau du projet. Ainsi, il pourra être facilement utilisé pour faciliter le dialogue avec le CDP et les partenaires. Un rapport ARR sera élaboré chaque année avant la réunion du CDP pour présenter l'état d'avancement de la réalisation du plan de travail annuel et évaluer les performances du projet en matière de contribution aux résultats escomptés grâce aux réalisations et aux efforts des partenariats. Il comprendra les sections suivantes : (i) risques et problèmes du projet, (ii) avancement du projet par rapport aux indicateurs et cibles prédéfinis et (iii) réalisations.

147. L'examen de la mise en œuvre du projet (PIR) est une procédure de suivi annuelle imposée par le FEM. Le PIR est devenu un outil de gestion et de suivi essentiel pour les responsables de projets et constitue le principal vecteur d'extraction des enseignements des projets en cours. Dès que le projet atteint un an de mise en œuvre, les bureaux pays doivent rédiger un rapport PIR avec l'équipe du projet. Ce processus doit se faire de manière participative en juillet de chaque année et faire l'objet de discussions avec les bureaux pays et l'UCR du PNUD/FEM courant août, pour être finalement soumis au siège du PNUD/FEM la première semaine de septembre.

148. **Rapports d'avancement trimestriels** : De **brefs rapports**, donnant les principales informations sur l'évolution du projet, seront soumis chaque trimestre par l'équipe du projet aux bureaux pays du PNUD et à l'UCR du PNUD/FEM.

149. Rapports de suivi ATLAS PNUD : Un rapport de livraison combiné (CDR) récapitulant toutes les dépenses du projet doit obligatoirement être produit chaque trimestre. Le CT devra l'envoyer au CDP pour examen et le partenaire d'exécution devra le certifier. Les journaux suivants devront être tenus : (i) le journal des problèmes permet de consigner et de suivre l'évolution de tous les problèmes du projet pendant toute la durée de la mise en oeuvre. Le CT sera chargé de suivre, de consigner et d'affecter les problèmes, et de s'assurer qu'ils sont tous correctement pris en charge, (ii) le journal des risques est régulièrement actualisé tout au long du projet pour consigner les risques potentiels du projet et les mesures prises pour y faire face. Le CT sera chargé de tenir et d'actualiser le journal des risques, en utilisant Atlas, (iii) le journal des enseignements tirés permet de consigner tout au long du projet les enseignements et les leçons tirés des expériences et des comportements, bons ou mauvais. Le CT sera chargé de tenir à jour le journal des enseignements tirés.

150. Rapport final du projet : Pendant les trois derniers mois du projet, l'équipe élaborera le rapport final. Ce rapport détaillé récapitulera toutes les activités, les réalisations et les produits du projet, les enseignements tirés, les objectifs atteints ou non, les structures et les systèmes mis en oeuvre, etc. Il constituera le compte-rendu définitif des activités du projet pendant toute sa durée de vie. Il donnera également des recommandations pour les éventuelles actions futures à envisager pour garantir la pérennité et la répliquabilité des activités du projet.

151. Rapports thématiques périodiques : Quand le PNUD ou le PNUD-FEM lui en fera la demande, l'équipe du projet élaborera des rapports thématiques scientifiques traitant de questions spécifiques ou de domaines d'activité précis. Les demandes de rapports thématiques seront envoyées à l'équipe de projet par écrit et énonceront clairement la question ou les activités sur lesquelles ils devront porter. Ils peuvent être utilisés comme une forme d'exercice visant à tirer des enseignements, un contrôle spécifique dans un domaine clé ou un exercice de résolution des problèmes permettant d'évaluer et de surmonter les obstacles et les difficultés rencontrés. Il est demandé au PNUD de limiter les demandes de rapports thématiques et lorsqu'ils sont nécessaires, de donner à l'équipe du projet des délais raisonnables.

152. Les rapports techniques sont des documents détaillés qui couvrent des domaines d'analyse spécifiques ou des spécialités scientifiques entrant dans le cadre du projet global. L'équipe du projet inclura dans le rapport de lancement la liste des projets de rapports, en détaillant les rapports techniques prévus sur des domaines d'activité clé pendant la durée du projet et les échéances proposées. Si nécessaire, cette liste sera révisée et actualisée, puis incluse dans les APR. Les consultants externes peuvent également rédiger des rapports techniques qui devront être des analyses spécialisées détaillées sur des sujets d'étude clairement définis dans le cadre du projet et de ses sites. Ces rapports techniques représenteront, selon les cas, la contribution de fond du projet aux domaines spécifiques concernés, et seront utilisés dans les efforts de diffusion des informations pertinentes et des pratiques recommandées aux niveaux local, national et international.

153. Les publications du projet constitueront une méthode importante de cristallisation et de diffusion des résultats et des réalisations du projet. Ces publications pourront être des textes scientifiques ou d'information sur les activités et les réalisations du projet, sous la forme d'articles de journal, de publications multimédia, etc. Elles pourront s'appuyer sur les rapports techniques, selon la pertinence, la valeur scientifique, etc. de ces rapports. Il pourra également s'agir de résumés ou de compilations d'une série de rapports techniques et d'autres études. L'équipe du projet déterminera si certains des rapports techniques méritent une publication

officielle. De plus, elle planifiera (en consultation avec le PNUD, le gouvernement et les autres parties prenantes concernées) et produira ces publications dans un format cohérent et reconnaissable. Les ressources du projet devront être définies et allouées à ces activités en fonction des besoins et du budget du projet.

#### Evaluation indépendantes

154. Le projet fera l'objet d'au moins deux évaluations externes indépendantes comme suit : une évaluation indépendante à mi-parcours sera menée à la fin de la première moitié de la durée de vie du projet. Elle évaluera l'état d'avancement des réalisations, en indiquant les éventuels changements de cap nécessaires. Elle se focalisera sur l'efficacité, l'efficience et le respect des délais de la mise en oeuvre du projet, mettra en exergue les problèmes exigeant des décisions et des mesures à prendre, et présentera les premiers enseignements tirés sur la conception, la mise en oeuvre et la gestion du projet. Les conclusions de cette évaluation seront appliquées comme recommandations d'amélioration de la mise en oeuvre pendant la deuxième moitié de la durée du projet. L'organisation, les termes de référence et la date de l'évaluation à mi-parcours seront décidés après consultation entre les parties du document du projet. Les termes de référence de cette évaluation à mi-parcours seront rédigés par les bureaux pays du PNUD, sous la conduite de l'UCR du PNUD/FEM.

155. Une évaluation indépendante finale sera menée trois mois avant la réunion finale du CDP, et se focalisera sur les mêmes questions que l'évaluation à mi-parcours. L'évaluation finale examinera aussi l'impact et la viabilité des résultats, y compris la contribution au renforcement des capacités et la réalisation des objectifs mondiaux en matière d'environnement. Elle formulera également des recommandations pour les activités de suivi. Les termes de référence de cette évaluation seront rédigés par les bureaux pays du PNUD, sous la conduite de l'UCR du PNUD/FEM.

#### Partage des leçons et des connaissances

156. Les résultats du projet seront diffusés dans et au-delà de sa zone d'intervention via un certain nombre de réseaux et de forums de partage d'informations existants. En outre, le projet participera, le cas échéant et en fonction des besoins, aux réseaux parrainés par le PNUD/FEM, organisés pour le personnel senior travaillant sur des projets présentant des caractéristiques communes. L'UCR du PNUD/FEM a créé une plate-forme électronique de partage des leçons entre les coordinateurs de projets. Le projet identifiera et participera, le cas échéant et en fonction des besoins, aux réseaux scientifiques, politiques et/ou autres qui pourraient être profitables au projet en termes d'enseignements. Le projet identifiera, analysera et partagera les enseignements tirés qui pourraient être profitables à la conception et à la mise en oeuvre de projets futurs similaires. L'identification et l'analyse des enseignements tirés est un processus permanent, et la nécessité de les diffuser comme faisant partie des contributions centrales du projet est une obligation qui doit être réalisée au moins tous les 12 mois. Le PNUD/FEM fournira un format et assistera l'équipe du projet pour classer, documenter et établir des rapports sur les enseignements tirés.

#### Clause d'audit

157. Le groupe de gestion du projet fournira à l'UCR du PNUD/FEM des états financiers périodiques certifiés, avec un audit annuel des états financiers relatifs à la situation des fonds du

PNUD (y compris le FEM) conformément aux procédures établies dans les manuels de programmation et financiers. Cet audit sera conduit dans le respect des réglementations financières, des règles et des politiques d'audit du PNUD par l'auditeur légalement agréé ou par un auditeur privé.

**Tableau 4. Plan et budget de suivi et d'évaluation du projet**

Type d'activité de S&E	Parties responsables	Budget USD (n'inclut pas le temps de travail de l'équipe du projet)	Echéances
Atelier de lancement	CT BP PNUD PNUD FEM	10 000	Dans les deux premiers mois du lancement du projet
Rapport de lancement	Equipe du projet BP PNUD	Aucun	Immédiatement après l'atelier de lancement
Mesure des moyens de vérification pour les indicateurs spécifiques au projet	Le CT supervise la commande d'études et le recrutement d'organismes spécifiques et délègue ses responsabilités aux membres de l'équipe compétents	A finaliser lors de la phase et de l'atelier de lancement. Coût indicatif : 15 000.	Début, milieu et fin du projet
Mesure (annuelle) des moyens de vérification pour l'avancement et les performances du projet	Supervision du CT Equipe du projet	A déterminer lors de l'élaboration du plan de travail annuel. Coût indicatif : 8 000 (annuel), total : 32 000	Chaque année avant les rapports ARR/PIR et la définition des plans de travail annuels
ARR et PIR	Equipe du projet BP PNUD PNUD FEM	Aucun	Chaque année
Rapports d'avancement trimestriels	Equipe du projet	Aucun	Chaque trimestre
CDR	CT	Aucun	Chaque trimestre
Journal des problèmes	CT Personnel des programmes BP PNUD	Aucun	Chaque trimestre
Journal des risques	CT Personnel des programmes BP PNUD	Aucun	Chaque trimestre
Journal des enseignements tirés	CT Personnel des programmes	Aucun	Chaque trimestre

Type d'activité de S&E	Parties responsables	Budget USD (n'inclut pas le temps de travail de l'équipe du projet)	Echéances
	BP PNUD		
Evaluation à mi-parcours	Equipe du projet BP PNUD UCR du PNUD-FEM Consultants externes (c.-à-d. équipe d'évaluation)	40 000	A mi-chemin de la mise en oeuvre du projet.
Evaluation finale	Equipe du projet BP PNUD UCR du PNUD-FEM Consultants externes (c.-à-d. équipe d'évaluation)	40 000	A la fin de la mise en oeuvre du projet
Rapport final	Equipe du projet BP PNUD	0	Au moins un mois avant la fin du projet
Enseignements	Equipe du projet UCR du PNUD-FEM (formats suggérés pour documenter les pratiques recommandées, etc.)	12 000 (3 000 par an en moyenne)	Chaque année
Audit	BP PNUD Equipe du projet	8 000 (2 000/an)	Chaque année
Visites des sites	BP PNUD UCR du PNUD-FEM (en fonction des besoins) Représentants du gouvernement	Honoraires IA et budget de fonctionnement	Chaque année
<b>COÛT INDICATIF TOTAL</b>		<b>157 000 USD</b>	
(sans compter le temps de travail de l'équipe du projet et les frais de personnel et de déplacement du PNUD)			

## Vème partie : Contexte juridique

158. Le présent document de projet constituera l'instrument mentionné dans l'Article I de l'Accord type d'assistance de base conclu entre les gouvernements de RC et de RDC d'une part et le Programme des Nations Unies pour le développement d'autre part, et signé par les parties. Pour les besoins de l'Accord type d'assistance de base, l'agence d'exécution des pays d'accueil en réfèrera à l'agence de coopération de ces deux gouvernements, décrite dans cet Accord.

159. Les représentants résidents du PNUD à Kinshasa et Brazzaville sont habilités à apporter par écrit les types de révisions suivants au document du projet, à condition d'avoir obtenu au

préalable l'accord de l'UCR du PNUD/FEM et de s'être assuré que les autres signataires du document du projet n'ont pas d'objections sur les changements proposés :

- a) Révision ou ajout aux annexes du document du projet ;
- b) Révisions n'impliquant pas de changements significatifs des objectifs, résultats ou activités immédiats du projet, mais nécessitées par la réorganisation des intrants déjà prévus ou par une augmentation des coûts due à l'inflation ;
- c) Révisions annuelles obligatoires affectant la livraison des intrants prévus par le projet ou répercutant des frais d'expertise ou autres accrus par l'inflation, ou prenant en compte la flexibilité de l'agence en matière de dépenses ;
- d) Inclusion d'annexes supplémentaires et de pièces jointes conformément aux dispositions du présent document de projet.

## SECTION II : CADRE DE RESULTATS STRATEGIQUES (CRS) ET VALEUR AJOUTEE DU FEM

### Annexe A : Cadre logique du projet

Stratégie du projet	Indicateurs objectivement vérifiables	Situation de référence (2009)	Cible (2013)	Sources de vérification	Présupposés
<p><b>Objectif :</b> Le but du projet relatif au paysage lac Télé-lac Tumba est un réseau élargi d'aires protégées gérées de manière efficace, adaptative et collaborative via des partenariats entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, et les communautés locales. Les aires protégées permettront l'exploitation durable des ressources naturelles tout en optimisant les fonctions de services écologiques, particulièrement les fonctions de puits et de stockage de carbone, ainsi que le stockage de l'eau et le contrôle de débit.</p>	<p>Couverture des aires protégées dans le paysage lac Télé-lac Tumba.</p>	<p>1 188 700 ha. (9,3 % du paysage)</p>	<p>± 2 100 000 ha. (16,7 % du paysage)</p>	<p>Décrets officiels portant création des aires protégées</p>	<p>Les gouvernements des deux pays conviennent d'étendre le système d'aires protégées existant dans le paysage.</p> <p>Solution à l'exploitation des terres potentiellement incompatible entre les aires protégées et les concessions d'exploitation forestière.</p>
	<p>Les populations de grands primates (gorilles du côté lac Télé du paysage et bonobos aux alentours du Lac Tumba)</p>	<p>Primates, densité, intervalle de confiance 95 %</p> <p>Lac Tumba, actuellement : 0,67-0,94/km<sup>2</sup> lac Télé, 4,37-12,63/km<sup>2</sup></p>	<p>Les populations de grands primates restent stables dans le paysage.</p> <p>Primates, densité, intervalle de confiance 95 %</p> <p>Lac Tumba, cible : 0,67-0,94/km<sup>2</sup> lac Télé, 4,37-12,63/km<sup>2</sup></p>	<p>Données d'études et rapports</p>	<p>Aucune mortalité naturelle catastrophique (Ebola, etc.)</p>
	<p>Taux de déforestation dans les zones forestières</p>	<p>Le taux de déforestation annuel de base est de 0,1 % des zones boisées (c.-à-d. 0,1 % de 100 000 km<sup>2</sup> par an = 100 km<sup>2</sup> par an)</p>	<p>Pas d'augmentation du taux de déforestation initial (inférieur ou égal à 0,1 % par an)</p>	<p>Rapports de suivi issus de l'analyse des images Landsat</p>	<p>Les données de référence sont correctes (liées à l'incertitude sur les rythmes d'exploitation forestière en RDC au cours des dix dernières années et</p>



Stratégie du projet	Indicateurs objectivement vérifiables	Situation de référence (2009)	Cible (2013)	Sources de vérification	Présupposés
					la façon dont la fin du moratoire affectera les rythmes d'exploitation forestière)  La demande mondiale de bois reste faible (effet de l'économie mondiale)
<b>Résultat 1</b> : Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides LTLT sont élaborés, adoptés et mis en oeuvre.	Aires protégées légalement établies (avec % du paysage global)	1 188 700 ha. (9,3 % du paysage)	± 2 100 000 ha. (16,7 % du paysage)	Décrets officiels portant création des aires protégées	Les gouvernements des deux pays conviennent d'étendre le système d'aires protégées existant dans le paysage et de collaborer pour sa gestion.  Aucun retard dans l'adoption des politiques, des stratégies, de la réglementation et/ou de la législation.
	Protocole sur la coopération transfrontalière pour la conservation du paysage LTLT	Un projet de protocole existe	Protocole transfrontalier signé et appliqué	Signature du protocole par les deux pays pour faciliter les efforts de conservation transfrontaliers	
	Stratégie de gestion transfrontalière de l'écosystème LTLT	Documents de planification du paysage CARPE disponibles	Stratégie harmonisée publiée s'appuyant sur les résultats du CARPE	Publication et mise en œuvre de la stratégie convenue	
	Inclusion dans la liste Ramsar	3 sites Ramsar contigus	Sites Ramsar associés pour former un site transfrontalier unique, unifié	Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale (www.ramsar.org)	

Stratégie du projet	Indicateurs objectivement vérifiables	Situation de référence (2009)	Cible (2013)	Sources de vérification	Présupposés
	Législation/décrets sur la cogestion faisant référence au protocole et à la stratégie (ci-dessus)	La législation existe pour la gestion des ressources naturelles et fait vaguement allusion aux rôles de la communauté	Décrets d'application rédigés et soumis aux gouvernements permettant la délégation et/ou la sous-traitance de la gestion des ressources naturelles et des aires protégées à des entités non gouvernementales notamment les communautés locales (comme indiqué dans le protocole et la stratégie)	Décrets d'application	
<b>Résultat 2</b> : Les capacités institutionnelles axées sur les communautés pour gérer efficacement les aires protégées existantes et nouvelles sont renforcées, réduisant ainsi les menaces pesant sur la biodiversité et les fonctions de puits de carbone.	Efficacité de la gestion des AP sur les sites du projet (fiche METT)	Réserve communautaire du Lac Télé = 62 % Réserve des Lac Tumba-Lediima = 30 % Non évaluée : Extension de Batanga Extension de Bailly Réserve de biosphère de Ngiri	Réserve communautaire du Lac Télé = 74 % Réserve des Lac Tumba-Lediima = 42 % Cibles établies sur déclaration : Extension de Batanga Extension de Bailly Réserve de biosphère de Ngiri	Application de l'analyse METT sur la base du volet suivi et évaluation du projet	Les gouvernements et les communautés locales peuvent collaborer de manière effective pour la gestion efficace des ressources naturelles et des aires protégées
	Plans et accords de gestion des aires protégées	Il existe des projets de plans de gestion pour certaines zones situées dans le paysage	Plans de gestion finalisés, validés, mis en oeuvre et suivis efficacement pour la Réserve communautaire du lac Télé (comprenant les extensions Bailly et Batanga), la Réserve des lacs Tumba-Lediima, la Réserve de biosphère Ngiri et les lacs Tumba et Mai-Ndombe	Plans de gestion	Une analyse approfondie du potentiel du projet de carbone identifie un site viable pour le projet
	Autre programme de subsistance, comprenant l'exploitation durable des ressources naturelles pour des cibles compatibles avec la conservation	Pas d'objectifs pour les moyens de subsistance et pas de programme	25 % des personnes dans et autour des aires protégées et des deux lacs participant aux programmes d'exploitation durable des ressources naturelles et commençant à bénéficier d'autres moyens de subsistance pilotes (mesurés par les progrès de la réalisation des objectifs compatibles avec la	Volet Suivi et évaluation des objectifs de moyens de subsistance	

Stratégie du projet	Indicateurs objectivement vérifiables	Situation de référence (2009)	Cible (2013)	Sources de vérification	Présupposés
			conservation)		
	Un seul projet carbone pilote, reposant sur les fonctions de puits et de stockage de carbone, lancé	Pas de projet de carbone	Etude de faisabilité, conception et profil achevés	Documents de projet	
	Fiche d'évaluation des capacités communautaires (adaptée)	Capacités communautaire non évaluées pour le moment (à évaluer d'ici la fin de la première année)	Cibles pour 2014 définies année 1 après l'évaluation	Fiches d'évaluation des capacités	
<b>Résultat 3</b> : Les capacités des organismes publics concernés en RC et en RDC à travailler avec les communautés pour gérer efficacement les aires protégées transfrontalières du site LTLT seront renforcées.	<p>Fiche d'évaluation des capacités (RDC)</p> <p>Elaboration de politique</p> <p>    Systémique     Institutionnelle</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>    Systémique     Institutionnelle     Individuelle</p> <p>Engagement et consensus</p> <p>    Systémique     Institutionnel     Individuel</p> <p>Mobilisation d'infos et de connaissances</p> <p>    Systémique     Institutionnelle     Individuelle</p> <p>Suivi</p> <p>    Systémique     Institutionnel     Individuel</p>	<p>Elaboration de politique</p> <p>4/6 soit (67 %) 2/3 soit (67 %)</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>4/9 (44 %) 9/27 (33 %) 4/12 (33 %)</p> <p>Engagement et consensus</p> <p>1/6 (17 %) 3/6 (50 %) 1/3 (33 %)</p> <p>Infos et connaissances</p> <p>1/3 (33 %) 1/3 (33 %) 1/3 (33 %)</p> <p>Suivi</p> <p>1/6 (17 %) 2/6 (33 %) 0/3 (0 %)</p>	<p>Elaboration de politique</p> <p>5/6 3/3</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>7/9 18/27 8/12</p> <p>Engagement et consensus</p> <p>3/6 5/6 2/3</p> <p>Infos et connaissances</p> <p>2/3 2/3 2/3</p> <p>Suivi</p> <p>3/6 4/6 2/3</p>	Fiche d'évaluation des capacités	Les pouvoirs publics désignent un personnel suffisamment compétent pouvant bénéficier des efforts de renforcement des capacités et lui octroie des avantages suffisamment intéressants pour le fidéliser

Stratégie du projet	Indicateurs objectivement vérifiables	Situation de référence (2009)	Cible (2013)	Sources de vérification	Présupposés
	Total	Total	Total		
	Systémique	11/30 (37 %)	20/30		
	Institutionnel	17/45 (38 %)	32/45		
	Individuel	6/21 (29 %)	14/21		
	Fiche d'évaluation des capacités (RC)			Fiche d'évaluation des capacités	
	Elaboration de politique	Elaboration de politique	Elaboration de politique		
	Systémique	3/6 (50 %)	5/6		
	Institutionnelle	1/3 (33 %)	2/3		
	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre		
	Systémique	4/9 (44 %)	8/9		
	Institutionnelle	5/27 (18 %)	10/27		
	Individuelle	4/12 (33 %)	8/12		
	Engagement et consensus	Engagement et consensus	Engagement et consensus		
	Systémique	1/6 (17 %)	3/6		
	Institutionnel	3/6 (50 %)	5/6		
	Individuel	1/3 (33 %)	2/3		
	Mobilisation d'infos et de connaissances	Infos et connaissances	Infos et connaissances		
	Systémique	1/3 (33 %)	2/3		
	Institutionnelle	1/3 (33 %)	2/3		
	Individuelle	1/3 (33 %)	2/3		
	Suivi	Suivi	Suivi		
	Systémique	1/6 (17 %)	2/6		
	Institutionnel	0/6 (0 %)	2/6		
	Individuel	0/3 (0 %)	2/3		
	Total	Total	Total		
	Systémique	10/30 (33 %)	20/30		
	Institutionnel	10/45 (22 %)	21/45		
	Individuel	6/21 (29 %)	14/21		

Stratégie du projet	Indicateurs objectivement vérifiables	Situation de référence (2009)	Cible (2013)	Sources de vérification	Présupposés
	Viabilité financière améliorée pour les aires protégées et mesurée par la Fiche d'évaluation de la viabilité financière			Fiche d'évaluation de la viabilité financière	
	<b>République du Congo</b>				
	Cadre juridique et réglementaire	11/78 (14,1 %)	22/78 (28,2 %)		
	Planification commerciale	4/61 (6,5 %)	11/61 (18,0 %)		
	Outils de génération de revenus	7/57 (12,3 %)	14/57 (24,6 %)		
	TOTAL	22/196 (11,2 %)	47/196 (23,9 %)		
	<b>République démocratique du Congo</b>				
	Cadre juridique et réglementaire	10/78 (12,8 %)	23/78 (29,5 %)		
	Planification commerciale	3/61 (4,9 %)	10/61 (16,4 %)		
	Outils de génération de revenus	9/57 (15,8 %)	15/57 (26,3 %)		
	TOTAL	22/196 (11,2 %)	48/196 (24,5 %)		

**Résultat 1** : Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides LTLT sont élaborés, adoptés et mis en œuvre.

1.1 Un protocole relatif au paysage LTLT sera mis en place une fois signé

1.2 Le protocole sera appuyé par une stratégie transfrontalière approuvée à l'échelle internationale pour préserver le paysage des lacs LTLT qui s'appuiera sur les résultats existants du CARPE. Cette stratégie déterminera le réseau de sites à protéger à long terme, sur la base d'inventaires de référence pour chaque site (couvrant la biodiversité, le stockage du carbone, les données socio-économiques et culturelles). Ces sites couvriront des habitats représentatifs ayant une importance mondiale.

1.3 Les parties s'entendent sur les objectifs de protection de chacun des sites.

Stratégie du projet	Indicateurs objectivement vérifiables	Situation de référence (2009)	Cible (2013)	Sources de vérification	Présupposés
1.4 Les trois sites Ramsar combinés					
1.5 Révisions de la législation et/ou des réglementations, par exemple dans le domaine de : i) la gestion communautaire des réserves et ii) la participation des communautés à la gestion des aires protégées					
<b>Résultat 2</b> : Les capacités institutionnelles axées sur les communautés pour gérer efficacement les aires protégées existantes et nouvelles sont renforcées, réduisant ainsi les menaces pesant sur la biodiversité et les fonctions de puits de carbone					
2.1 Plans de gestion, incluant un plan d'affaires et un plan de financement, élaborés grâce à un processus axé sur les communautés					
2.2 Des plans de gestion en cours de mise en œuvre, incluant l'application par les collectivités des objectifs en matière de chasse, de surpêche, d'exploitation forestière, de récolte de PFNL et de feux d'origine humaine					
2.3 Des responsables des aires protégées et du personnel dotés des compétences nécessaires pour les fonctions de conservation (surveillance de l'exploitation durable, mise en œuvre, réglementation, rapports, études et suivi, gestion participative)					
2.4 Renforcement des capacités d'au moins 15 unités de gestion communautaire au sein du réseau des aires protégées du site LTLT					
2.5 Nouveaux systèmes de subsistance fonctionnels, reposant sur une utilisation durable des ressources naturelles, mis en œuvre					
<b>Résultat 3</b> : Les capacités des organismes publics concernés en RC et en RDC à travailler avec les communautés pour gérer efficacement les aires protégées transfrontalières du site LTLT seront renforcées.					
3.1 La capacité systémique est mise à niveau pour coordonner la planification et le fonctionnement des AP dans le paysage					
3.2 Système de suivi pour évaluer l'efficacité (en termes de préservation de la biodiversité et de stockage du carbone) des accords de gestion et des aires protégées sur le site LTLT.					
3.3 Amélioration de la capacité de planification d'activités et de la gestion des mécanismes de financement innovants pour les aires protégées sur le site LTLT					
3.4 Amélioration des capacités à contrer les menaces pesant sur la biodiversité grâce à la conception et la mise en œuvre de systèmes de quotas pour la pêche, la chasse, l'exploitation forestière et le reboisement					
3.5 Une stratégie de financement durable pour les aires protégées autour des lacs LTLT, reposant sur l'évaluation des besoins en financement des aires protégées et des flux de financement. La stratégie pourrait englober des mécanismes innovants de financement tels que (i) des projets de piégeage du carbone placés sur le marché volontaire, (ii) des filières de commercialisation pour une agriculture compatible avec la conservation. Par EOP, les recettes des régimes PES (en particulier le paiement de la fixation du carbone et des fonctions de stockage) contribuant aux coûts de gestion des AP sont mises en valeur et utilisées					
3.6 Des initiatives transfrontalières qui fonctionnent, pour le suivi et l'application de réglementations commerciales, la surveillance de la biodiversité et l'élaboration de mécanismes financiers.					

## Annexe B. Analyse des coûts marginaux

### Orientation initiale du développement du réseau d'aires protégées du paysage LTLT et principaux programmes de référence

146. Orientation initiale du développement du réseau d'aires protégées du paysage LTLT et principaux programmes de référence : les programmes de référence peuvent être divisés en trois domaines principaux, correspondant aux trois résultats escomptés du projet, décrits ci-après.

147. **Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides LTLT sont élaborés, adoptés et mis en oeuvre.** Les partenaires du paysage lac Télé-lac Tumba collaborent depuis 2003 à l'élaboration d'une stratégie transfrontalière pour la gestion du paysage. Un comité directeur a été formé et un projet de protocole destiné à formaliser l'approche stratégique a été rédigé. Toutefois, compte tenu des contraintes logistiques du franchissement des frontières dans ce paysage, les réunions de planification ont été irrégulières et le protocole n'a pas encore été signé. Les données de référence indiquent que les réunions continueront d'être irrégulières, avec une faible participation, et que l'adoption du cadre législatif ne progressera pas. Ce cadre législatif est nécessaire pour i) que les communautés puissent participer à des partenariats de gestion des aires protégées effectifs, ii) que les initiatives régionales progressent et iii) que les processus de planification au niveau régional – y compris le degré de représentation du réseau d'aires protégées (qui a fait l'objet de discussions pendant six ans et a abouti à la création de la Réserve des lacs Tumba-Lediima en 2006) – non seulement soient menés à bien, mais soient également mis en oeuvre. Par conséquent, dans le cadre du projet, la législation correspondant à des types plus larges de gouvernance d'aires protégées – y compris les modèles de cogestion permettant aux communautés locales d'assumer des rôles et des responsabilités – sera adoptée. Deuxièmement, les réalisations importantes de ce projet seront la ratification du traité COMIFAC par la RDC et la clarification dans la législation de chaque pays de la mise en oeuvre des projets de protection de la nature transfrontaliers. Troisièmement, dans le cadre du projet, les processus de planification qui avaient précédemment identifié des lacunes dans le paysage seront mis en oeuvre de manière à bien représenter tous les écosystèmes du paysage. Ainsi, la Réserve lacs Tumba-Lediima deviendra opérationnelle, et la Réserve de biosphère Ngiri, ainsi que les zones de Bailly et Batanga seront intégrées dans les réseaux d'aires protégées. En outre, la gestion des zones de pêche des lacs Tumba et Mai-Ndombe sera améliorée de manière à la rendre durable et efficace. Par conséquent, d'ici la fin du projet, il est prévu que le réseau existant d'aires protégées passe de 1,2 million d'hectares à au moins 2,1 millions d'hectares.

148. **Les capacités institutionnelles axées sur les communautés pour gérer efficacement les aires protégées existantes et nouvelles sont renforcées, réduisant ainsi les menaces pesant sur la biodiversité et les fonctions de puits de carbone** Même si le WCS et le WWF, en collaboration avec les institutions publiques concernées, travaillent avec les communautés sur toute la superficie du paysage pour mieux les intégrer à la gestion durable des ressources naturelles, cet effort s'est fait principalement par le biais de l'éducation et de la sensibilisation. En outre, les communautés ont participé à diverses enquêtes socio-économiques et biologiques, et la plupart des territoires communautaires traditionnels ont été cartographiés d'une manière participative. Des projets de plans de gestion ont été élaborés pour la plupart de ces zones de

gestion communautaire des ressources naturelles. Cependant, la situation actuelle montre que ces initiatives n'aboutiront pas à la mise en oeuvre des plans, ni aux changements de comportement nécessaires pour atteindre les objectifs de protection de la nature du projet. En outre, les communautés ne seront pas en mesure de négocier ou de passer des accords avec l'administration ou d'autres partenaires. Par conséquent, ce projet développera les capacités des communautés afin qu'elles puissent remplir leurs rôles et assumer leurs responsabilités (y compris de suivi). Ce processus suivra l'élaboration, la négociation avec médiation, la rédaction, la signature et la mise en oeuvre d'accords formels de cogestion décrivant clairement les rôles et les responsabilités de tous les partenaires. En outre, faute d'alternatives viables et économiquement satisfaisantes, la situation actuelle – d'exploitation non durable des denrées pour les marchés extérieurs – perdurera au détriment de l'intégrité écologique. Dans le cadre du projet, des alternatives viables seront étudiées et mises en oeuvre afin de réduire de manière significative le trafic de viande de brousse provenant de la zone.

149. **Les capacités des organismes publics concernés en RC et en RDC à travailler avec les communautés pour gérer efficacement les aires protégées transfrontalières du site LTLT seront renforcées.** Les gouvernements de la RC et de la RDC ont mis en place des institutions chargées respectivement de gérer et de faire fonctionner les aires protégées dans les pays. Toutefois, la situation actuelle montre que la gestion des aires protégées restera inefficace et que les communautés continueront de ne pas pouvoir participer réellement à la gestion durable des ressources naturelles des aires protégées. Par conséquent, l'alternative consiste à renforcer les capacités des institutions publiques afin : i) qu'elles puissent mettre en place le cadre qui permettra aux différents partenaires d'être impliqués dans la gestion des aires protégées, ii) qu'elles puissent en toute confiance déléguer certains aspects de la gestion des aires protégées à des partenaires placés aux endroits appropriés et ayant les capacités requises, iii) que la concurrence entre institutions soit réduite, tandis que la coordination, la coopération et la collaboration seront optimisées, iv) qu'elles bénéficient des compétences en planification et analytiques nécessaires pour déterminer les priorités dans le paysage et v) qu'elles aient accès à des mécanismes de financement durables qui leur permettront de mettre en oeuvre les plans.

150. Dans le scénario de statu quo, les aires protégées du paysage lac Télé-lac Tumba continueraient d'être gérées dans le cadre d'une collaboration entre les organismes publics chargés des aires protégées et leurs partenaires, à savoir les ONG de conservation internationales qui génèrent la quasi-totalité des financements requis. Les communautés locales seraient exclues de la gestion et n'assumeraient pas leurs responsabilités pour le rôle qu'elles jouent dans les menaces qui pèsent sur les écosystèmes. La concurrence et le manque de coordination entre organismes freineraient les efforts proactifs dans le paysage.

### **Objectif en matière d'environnement mondial**

151. L'objectif environnemental mondial de l'appui du FEM est la conservation de la biodiversité et des processus écologiques dans le paysage lac Télé-Lac Tumba - particulièrement les populations exceptionnelles de grands primates, les fonctions de puits et de stockage de carbone, ainsi que le stockage de l'eau et le contrôle de débit.



## **Alternative**

152. Dans le scénario différent proposé par le FEM, le système d'aires protégées du paysage lac Télé-lac Tumba sera renforcé de diverses manières par rapport à la situation de référence. Premièrement, le réseau actuel d'aires protégées sera agrandi d'environ 1 million d'hectares. Deuxièmement, des modèles de gestion communautaire seront mis en place sur le lac Tumba et le lac Mai-Ndombe, même si pour l'instant il n'y a pas de projets de création de nouvelles aires protégées sur ces sites. Troisièmement, l'efficacité de la gestion des aires protégées sera visiblement améliorée. Enfin, les capacités des communautés et des institutions des deux pays seront renforcées pour leur permettre de gérer efficacement et durablement les ressources naturelles.

## **Limites du système**

153. Le projet s'intéresse au paysage de forêts humides du Lac Télé-Lac-Tumba tel qu'identifié et décrit par le programme des paysages du Partenariat pour le Bassin du Congo financé par le CARPE.

## **Récapitulatif des coûts**

154. Le coût total du projet, y compris le cofinancement et les fonds du FEM, atteindra 5 212 726 USD. Sur ce total, le cofinancement représente 58 %. Le financement FEM représente les 42 % restants sur le total, soit 2 172 726 USD. Le tableau des coûts marginaux du document du projet récapitule par poste les coûts de référence, ainsi que les coûts prévisionnels du cofinancement et du financement FEM.

**Tableau 1. Tableau d'analyse des coûts marginaux**

Bénéfices et coûts	Situation de référence (USD)	Alternative	Démarche progressive (USD)
Bénéfices mondiaux	Pus grande zone humide du monde insuffisamment gérée	Les plus grandes zones humides du monde sont gérées de manière efficace comme un seul site/unité écologique Ramsar	En supprimant les obstacles qui empêchent la réalisation de la solution à long terme pour une gestion durable des ressources naturelles dans le paysage lac Télé-lac Tumba, le projet profitera à l'environnement mondial en préservant la forêt humide et inondée la plus vaste du monde, ainsi que ses services uniques d'écosystème, la richesse de sa biodiversité et son potentiel de piégeage du carbone.
Bénéfices nationaux	Une seule aire protégée existe de chaque côté du paysage lac Télé-Lac Tumba (1 188 700 ha)	D'autres aires protégées seront créées ( $\pm$ 2,1 millions d'hectares) sur toute l'étendue du paysage et seront gérées de manière efficace et collaborative par les pouvoirs publics et les communautés.	Dans les deux pays, l'extension des réseaux existants d'aires protégées contribueront aux objectifs nationaux globaux de protection de la biodiversité et de représentativité des réseaux d'aires protégées.
Bénéfices locaux	Les communautés ne jouent pas de rôle effectif dans la gestion des ressources et ne sont pas responsabilisées sur les activités illégales ou non durables	Les communautés et les autorités géreront collectivement les ressources naturelles de façon durable	Le projet étant conçu pour mettre surtout l'accent sur la participation des communautés à la gestion durable des ressources naturelles, il devrait profiter au plus grand nombre en cas de réussite.
Résultat 1 : Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides LTLT sont élaborés, adoptés et mis en oeuvre.	RC : a) Gouv 5 000 USD b) WCS 75 000 USD  RDC : a) Gouv 5 000 USD b) WWF 250 000 USD	RC : a) Gouv 50 000 USD b) WCS 75 000 USD  RDC : a) Gouv 50 000 USD b) WWF 250 000 USD  FEM : 351 000 USD	RC : a) Gouv 45 000 USD b) WCS 0 USD  RDC : a) Gouv 45 000 USD b) WWF 0 USD  FEM : 351 000 USD
	<b>Sous-total situation de référence : 335 000 USD</b>	<b>Sous-total alternative : 776 000 USD</b>	<b>Sous-total démarche progressive : 441 000 USD</b>

Bénéfices et coûts	Situation de référence (USD)	Alternative	Démarche progressive (USD)
<b>Résultat 2</b> : Les capacités institutionnelles axées sur les communautés pour gérer efficacement les aires protégées existantes et nouvelles sont renforcées, réduisant ainsi les menaces pesant sur la biodiversité et les fonctions de puits de carbone.	RC : a) Gouv 0 USD b) WCS 210 000 USD  RDC : a) Gouv 0 USD b) WWF 850 000 USD	RC : a) Gouv 250 000 USD b) WCS 210 000 USD  RDC : a) Gouv 300 000 USD b) WWF 850 000 USD  FEM : 1 000 600 USD	RC : a) Gouv 250 000 USD b) WCS 0 USD  RDC : a) Gouv 300 000 USD b) WWF 0 USD  FEM : 1 000 600 USD
	<b>Sous-total situation de référence : 1 060 000 USD</b>	<b>Sous-total alternative : 2 610 600 USD</b>	<b>Sous-total démarche progressive : 1 450 600 USD</b>
<b>Résultat 3</b> : Les capacités des organismes publics concernés en RC et en RDC à travailler avec les communautés pour gérer efficacement les aires protégées transfrontalières du site LTLT seront renforcées.	RC : a) Gouv 20 000 USD b) WCS 125 000 USD  RDC : a) Gouv 20 000 USD b) WWF 350 000 USD	RC : a) Gouv 100 000 USD b) WCS 125 000 USD  RDC : a) Gouv 150 000 USD b) WWF 350 000 USD  FEM : 604 600 USD	RC : a) Gouv 80 000 USD b) WCS 0 USD  RDC : a) Gouv 130 000 USD b) WWF 0 USD  FEM : 604 600 USD
	<b>Sous-total situation de référence : 515 000 USD</b>	<b>Sous-total alternative : 1 329 600 USD</b>	<b>Sous-total démarche progressive : 914 600 USD</b>
<b>Gestion de projet</b>	<b>S.O.</b>	RC : a) Gouv 50 000 USD b) WCS 30 000 USD  RDC : a) Gouv 50 000 USD b) WWF 50 000 USD  PNUD : 200 000 USD  FEM : 216 526 USD	RC : a) Gouv 50 000 USD b) WCS 30 000 USD  RDC : a) Gouv 50 000 USD b) WWF 50 000 USD  PNUD : 200 000 USD  FEM : 216 526 USD

<b>Bénéfices et coûts</b>	<b>Situation de référence (USD)</b>	<b>Alternative</b>	<b>Démarche progressive (USD)</b>
	<b>Sous-total situation de référence : 0 USD</b>	<b>Sous-total alternative : 596 526 USD</b>	<b>Sous-total démarche progressive : 596 526 USD</b>
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL SITUATION DE REFERENCE :</b>  <b>RC :</b> a) Gouv : 25 000 USD b) WCS : 410 000 USD  <b>RDC :</b> a) Gouv : 25 000 USD b) WWF : 1 450 000 USD          <b>TOTAL 1 910 000 USD</b>	<b>TOTAL ALTERNATIVE :</b>  <b>RC :</b> a) Gouv : 450 000 USD b) WCS : 440 000 USD  <b>RDC :</b> a) Gouv : 500 000 USD b) WWF : 1 500 000 USD   <b>PNUD : 150 000 USD</b>  <b>FEM : 2 172 726 USD</b>  <b>TOTAL 5 212 726 USD</b>	<b>TOTAL APPORT FEM :</b>  <b>RC :</b> a) Gouv : 425 000 USD b) WCS : 30 000 USD  <b>RDC :</b> a) Gouv : 475 000 USD b) WWF : 50 000 USD   <b>PNUD : 150 000 USD</b>  <b>FEM : 2 172 726 USD</b>  <b>TOTAL \$3 302 726 USD</b>

### SECTION III : Budget total et plan de travail

<b>Intitulé du projet :</b>		<i>Catalysation de la gestion durable des forêts sur le site des zones humides transfrontalières des lacs Télé-Tumba (LTLT)</i>								
<b>Agence d'exécution :</b>		PARTENAIRES D'EXECUTION (RC) : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT (MDDEFE), WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (WCS) PARTENAIRES D'EXECUTION (RDC) : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DU TOURISME, DES EAUX ET FORETS (MECNT) ; WORLDWIDE FUND FOR NATURE (WWF)								
			<b>Code du compte budgétaire Atlas</b>	<b>Intrant</b>	<b>Montant (USD) Année 1 (2010)</b>	<b>Montant (USD) Année 2 (2011)</b>	<b>Montant (USD) Année 3 (2012)</b>	<b>Montant (USD) Année 4 (2013)</b>	<b>Total (USD)</b>	<b>Notes sur le budget</b>
<b>Résultats FEM/Activités Atlas</b>	<b>SoF</b>									
<b>RÉSULTAT 1 :</b> Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides LTLT sont élaborés, adoptés et mis en oeuvre.	FEM	71200	Consultants internationaux	39 125	24 125	19 125	24 125	106 500	<b>1</b>	
	FEM	71300	Consultants locaux	14 400	1 600	0	1 600	17 600	<b>2</b>	
	FEM	72100	Services contractuels	137 000	40 000	0	0	177 000	<b>3</b>	
	FEM	71600	Déplacements	10 500	10 500	0	4 000	25 000	<b>4</b>	
	FEM	72200	Equipement	11 900	0	0	0	11 900	<b>5</b>	
				<b>Total Outcome 1</b>	<b>212 925</b>	<b>76 225</b>	<b>19 125</b>	<b>29 725</b>	<b>338 000</b>	
<b>RÉSULTAT 2 :</b> Les capacités institutionnelles axées sur les communautés pour gérer efficacement les aires protégées existantes et nouvelles sont renforcées, réduisant ainsi les menaces pesant sur la biodiversité et les fonctions de puits de carbone.	FEM	71200	Consultants internationaux	79 125	44 125	29 125	29 125	181 500	<b>6</b>	
	FEM	71300	Consultants locaux	80 000	80 000	75 000	48 200	283 200	<b>7</b>	
	FEM	72100	Services contractuels	78 975	75 975	73 975	73 975	302 900	<b>8</b>	
	FEM	71600	Déplacements	25 000	25 000	25 000	20 000	95 000	<b>9</b>	
	FEM	72200	Equipement	110 000	0	0	0	110 000	<b>10</b>	
	FEM	74200	Impression	10 000	5 000	0	0	15 000	<b>11</b>	
			<b>Total Résultat 2</b>	<b>383 100</b>	<b>230 100</b>	<b>203 100</b>	<b>171 300</b>	<b>987 600</b>		
<b>RÉSULTAT 3 :</b> Les capacités des organismes publics concernés en RC et en RDC à travailler avec les communautés pour gérer efficacement les aires protégées transfrontalières du site LTLT seront renforcées.	FEM	71200	Consultants internationaux	104 125	59 125	24 125	24 125	211 500	<b>12</b>	
	FEM	71300	Consultants locaux	53 000	33 000	18 600	14 600	119 200	<b>13</b>	
	FEM	72100	Services contractuels	39 975	39 975	32 975	31 975	144 900	<b>14</b>	
	FEM	71600	Déplacements	15 000	15 000	7 500	7 500	45 000	<b>15</b>	
	FEM	72200	Equipement	110 000	0	0	0	110 000	<b>16</b>	
				<b>Total Résultat 3</b>	<b>322 100</b>	<b>147 100</b>	<b>83 200</b>	<b>78 200</b>	<b>630 600</b>	
			<b>TOTAL RÉSULTATS 1-3</b>	<b>918 125</b>	<b>453 425</b>	<b>305 425</b>	<b>279 225</b>	<b>1 956 200</b>		
<b>GESTION DE PROJET</b>	FEM	71200	Consultants internationaux	17 765	17 765	17 765	17 765	71 060	<b>17</b>	

		PNUD	71200	Consultants locaux	26 000	26 000	26 000	26 000	104 000	<b>18</b>
		FEM	72100	Services contractuels	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	<b>19</b>
		PNUD	72100	Services contractuels	7 500	7 500	7 500	7 500	30 000	
		FEM	71600	Déplacements	7 250	7 250	7 250	7 250	29 000	<b>20</b>
		PNUD	72200	Equipement et fournitures	16 000	0	0	0	16 000	<b>21</b>
		FEM	72200	Equipement et fournitures	14 000	7 500	7 500	7 466	36 466	<b>21</b>
				<b>Gestion de projet FEM</b>	<b>59 015</b>	<b>52 515</b>	<b>52 515</b>	<b>52 481</b>	<b>216 526</b>	
				<b>Gestion de projet PNUD</b>	<b>49 500</b>	<b>33 500</b>	<b>33 500</b>	<b>33 500</b>	<b>150 000</b>	
				<b>Total Gestion de projet</b>	<b>108 515</b>	<b>86 015</b>	<b>86 015</b>	<b>85 981</b>	<b>366 526</b>	
				<b>TOTAL (FEM)</b>	<b>977 140</b>	<b>505 940</b>	<b>357 940</b>	<b>331 706</b>	<b>2 172 726</b>	
				<b>TOTAL (FEM + PNUD)</b>	<b>1 026 640</b>	<b>539 440</b>	<b>391 440</b>	<b>365 206</b>	<b>2 322 726</b>	

## RÉCAPITULATIF BUDGET TOTAL

Partie responsable/Agent d'exécution	Montant Année 1 (USD)	Montant Année 2 (USD)	Montant Année 3 (USD)	Montant Année 4 (USD)	Total (USD)
FEM	977 140	505 940	357 940	331 706	2 172 726
PNUD	49 500	33 500	33 500	33 500	150 000
Gouvernement de la RC	112 500	112 500	112 500	112 500	450 000
Gouvernement de la RDC	125 000	125 000	125 000	125 000	500 000
ONG (WWF)	375 000	375 000	375 000	375 000	1 500 000
ONG (WCS)	110 000	110 000	110 000	110 000	440 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 749 140</b>	<b>1 261 940</b>	<b>1 113 940</b>	<b>1 087 706</b>	<b>5 212 726</b>

### 2ème partie : Notes sur le budget

**Résultat 1 : Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides LTLT sont élaborés, adoptés et mis en œuvre. (\$351,000):**

- 1. Produits de l'assistance technique internationale** (106 500 USD, soit 12 semaines de consultance @ 2 500 USD/semaine + 45 semaines de consultance @ 1 700 USD/semaine).
  - Version améliorée du protocole transfrontalier (Réalisation 1.1, 1 p/s)
  - Elaboration d'une stratégie pour améliorer le réseau existant d'AP (Réalisation 1.2, 2 p/s)
  - Elaboration de méthodes pour les enquêtes biologiques et socio-économiques dans les nouvelles AP proposées (Réalisation 1.2, 1 p/s)
  - Formulation de la proposition Ramsar (Réalisation 1.3, 2 p/s)
  - Examen de la législation et des propositions existantes pour amélioration/actualisations si nécessaire (Réalisation 1.4, 2 p/s)
  - Coordination du projet (Toutes les réalisations 45 p/s @ 1700 USD/semaine)
  - Evaluations, à mi-parcours et finales (4 p/s)
- 2. Produits de la consultance locale** (17 600 USD, soit 22 semaines d'appui à court terme par un consultant au tarif de 800 USD/semaine) :
  - Version améliorée du protocole transfrontalier (Réalisation 1.1, 2 p/s)
  - Elaboration d'une stratégie pour améliorer le réseau existant d'AP (Réalisation 1.2, 4 p/s)
  - Elaboration de méthodes pour les enquêtes biologiques et socio-économiques dans les nouvelles AP proposées (Réalisation 1.2, 4 p/s)
  - Formulation de la proposition Ramsar (Réalisation 1.3, 2 p/s)
  - Examen de la législation et des propositions existantes pour amélioration/actualisations si nécessaire (Réalisation 1.4, 6 p/s)
  - Evaluations, à mi-parcours et finales (4 p/s)
- 3. Services contractuels** : 177 000 USD ont été inscrits au budget pour les services contractuels, qui seront affectés comme suit :

- Enquêtes socio-économiques et biologiques et analyse de données pour les nouvelles AP (Réalisation 1.2, 127 000 USD)
  - Ateliers sur le protocole et la stratégie des AP transfrontalières, le statut Ramsar, la classification des aires protégées (Réalisations 1.1 à 1.4, 50 000 USD)
4. **Déplacements** : pour ce résultat, 25 000 USD ont été inscrits au budget pour les voyages en classe économique des consultants nationaux et internationaux pour effectuer les études nécessaires, les consultations des parties prenantes, les évaluations des capacités, le travail de terrain, les ateliers et les évaluations.
5. **Équipement** : 11 900 USD ont été inscrits au budget pour les équipements de terrain utilisés par le personnel basé sur le site.

**Résultat 2 : Les capacités institutionnelles axées sur les communautés pour gérer efficacement les aires protégées existantes et nouvelles sont renforcées, réduisant ainsi les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les fonctions de puits de carbone.**

6. **Produits de l'assistance technique internationale** (181 500 USD, soit 42 semaines de consultance @ 2 500 USD/semaine + 45 semaines de consultance @ 1 700 USD/semaine) :
- Finaliser les plans de gestion, y compris le zonage détaillé le cas échéant (Réalisation 2.1, 20 p/s)
  - Elaborer un programme de renforcement des capacités locales de la gestion des ressources naturelles (Réalisation 2.2, 8 p/s)
  - Créer de nouveaux systèmes de subsistance (Réalisation 2.3, 10 p/s)
  - Coordination du projet (Toutes les réalisations 45 p/s @ 1700 USD/semaine)
  - Évaluations, à mi-parcours et finales (4 p/s)
7. **Produits de la consultance locale** (283 200 USD, soit 354 semaines d'appui à court terme par un consultant au tarif de 800 USD/semaine) :
- Finaliser les plans de gestion, y compris le zonage détaillé le cas échéant (Réalisation 2.1, 50 p/s)
  - Renforcer les capacités locales de gestion des ressources naturelles (Réalisation 2.2, 150 p/s)
  - Créer de nouveaux systèmes de subsistance (Réalisation 2.3, 150 p/s)
  - Évaluations, à mi-parcours et finales (4 p/s)
8. **Services contractuels** : 302 900 USD ont été inscrits au budget pour les services contractuels, qui seront affectés comme suit :
- Ateliers et rencontres avec les parties prenantes (Toutes les réalisations 30 000 USD)
  - Sensibilisation du public, y compris campagnes et matériel (Toutes les réalisations 50 000 USD)
  - Appui à la mise en œuvre des systèmes de subsistance (Réalisation 2.3 222 900 USD)
9. **Déplacements** : pour ce résultat, 95 000 USD ont été inscrits au budget pour les voyages en classe économique des consultants nationaux et internationaux pour entreprendre les études



nécessaires, les consultations des parties prenantes, les évaluations de capacités, la conception de supports de formation et la formation proprement dite, ainsi que le travail sur le terrain. Cela comprend le carburant pour les déplacements en bateau et en voiture sur le terrain.

10. **Equipement** : 110 000 USD ont été inscrits au budget pour les équipements de terrain/bureau, notamment des véhicules, des bateaux et/ou des moteurs hors-bords, selon les besoins.

11. **Impression**: pour ce résultat, 15 000 USD ont été inscrits au budget pour les frais d'impression des plans de gestion en cours de production.

**Résultat 3 : Les capacités des organismes publics concernés en RC et en RDC à travailler avec les communautés pour gérer efficacement les aires protégées transfrontalières du site LTLT seront renforcées (\$604,600):**

12. **Produits de l'assistance technique internationale** (211 500 USD, soit 54 semaines de consultance @ 2 500 USD/semaine + 45 semaines de consultance @ 1 700 USD/semaine).

- Expertise sur le renforcement des capacités (thèmes précis à définir) (Réalisation 3.1, 30 p/s)
- Expert en suivi (Réalisation 3.2, 8 p/s)
- Spécialiste en financement durable (Réalisation 3.3, 12 p/s)
- Coordination du projet (Toutes les réalisations 45 p/s @ 1700 USD/semaine)
- Evaluations, à mi-parcours et finales (4 p/s)

13. **Produits de la consultance locale**: (119 200 USD)

a. Un responsable financier national du projet sera embauché à mi-temps pour la durée du projet (208 semaines @ 250 USD/semaine = 52 000 USD), 50 % de son temps étant à couvrir par WCS.

b. (67 200 USD, soit 84 semaines d'appui à court terme par un consultant au tarif de 800 USD/semaine)

- Expertise sur le renforcement des capacités (thèmes précis à définir) (Réalisation 3.1, 60 p/s)
- Expert en suivi (Réalisation 3.2, 20 p/s)
- Evaluations, à mi-parcours et finales (4 p/s)

14. **Services contractuels** : 144 900 USD ont été inscrits au budget pour les services contractuels, qui seront affectés comme suit :

- Ateliers de formation (toutes les réalisations, 30 000 USD)
- Missions de lutte contre le braconnage (Réalisation 3.1, 114 900 USD)

15. **Déplacements** : pour ce résultat, 45 000 USD ont été inscrits au budget pour les voyages en classe économique des consultants nationaux et internationaux pour entreprendre les études nécessaires, les consultations des parties prenantes, les évaluations de capacités, la conception de supports de formation et la formation proprement dite, ainsi que le travail sur le terrain. Cela comprend le carburant pour les déplacements en bateau et en voiture sur le terrain.

16. **Equipement** : 110 000 USD ont été inscrits au budget pour l'équipement nécessaire au renforcement de la gestion au niveau du site, notamment le matériel informatique et de communication, les véhicules, les bateaux et/ou moteurs hors-bord, selon les besoins

**Groupe de gestion du projet (416 526 USD) :**

17. **Consultants internationaux** : (71 060 USD) Le Conseiller technique du projet sera embauché à temps plein pour 208 semaines @ 1 700 USD/semaine (353 600 USD). Ces coûts seront partagés entre le FEM (85 %) et WCS (15 %). La partie du FEM sera répartie entre les trois résultats (229 500 USD) et le groupe de gestion du projet (71 060 USD)
18. **Consultants nationaux** : 104 000 USD) Les deux coordinateurs nationaux seront détachés de l'administration dans le cadre des contributions des pouvoirs publics au projet, et 25 % de leur temps sera consacré à ce projet (208 semaines @ 250 USD/semaine x 2 représentants nationaux = 104 000 USD). Tous ces coûts seront couverts par le PNUD.
19. **Services contractuels** : un total de 110 000 USD, dont 2 X 34 000 pour l'évaluation à mi-parcours et finale et 8 000 USD qui ont été inscrits au budget pour les audits financiers (année 2 et année 4). En outre, un autre montant de 24 000 USD a été inscrit au budget pour les bureaux, les services publics, l'accès à Internet, etc. (500 USD/mois X 48 mois). L'atelier de lancement est inscrit au budget pour un montant de 10 000 USD. Ces coûts seront couverts par le FEM (73 %) et le PNUD (27 %).
20. **Déplacements** : un montant total de 29 000 USD a été inscrit au budget pour les voyages du groupe de gestion du projet afin de permettre une coordination efficace entre le groupe de gestion et les différents sites sur le terrain, et de faciliter les déplacements à l'intérieur de Brazzaville. Ces coûts seront couverts à 100 % par le FEM.
21. **Fournitures et matériel de bureau** : un montant total de 50 466 USD a été inscrit au budget pour l'équipement et les fournitures de bureau. Pour que le groupe de gestion soit opérationnel, des fournitures de bureau, du matériel de communication, un téléphone et un équipement de bureau sont nécessaires. Ces coûts seront partagés entre le PNUD (28 %) et le FEM (72 %).

## SECTION IV : AUTRES INFORMATIONS

### 1ère partie : Autres accords

Les lettres de cofinancement sont fournies séparément en pièces jointes.

### 2ème partie : Termes de références pour le personnel clé du projet et les principaux sous-traitants

Les TdR pour le personnel clé et les consultants du projet sont présentés à l'Annexe C de la demande d'approbation du directeur général

### 3ème partie : Plan d'implication des parties prenantes

#### Identification des parties prenantes

En tant qu'initiative régionale, ce projet sera mis en oeuvre sous la supervision du CT installé dans le bureau de WCS à Brazzaville, une bonne partie du travail étant effectuée par les RN au niveau des deux ministères concernés en RC et en RDC, avec l'appui de WWF en RDC. Les autorités régionales et les communautés locales joueront un rôle central dont dépendra la réussite du projet. Les autres parties prenantes importantes seront les ONG locales et nationales, ainsi que les centres de recherche nationaux (voir Tableau 1). L'élément important de la structure du projet sera le Comité directeur du projet (CDP) dans lequel les parties prenantes seront largement représentées.

**Tableau 1 : Principales parties prenantes, ainsi que leurs rôles et responsabilités**

Partie prenante	Rôles et responsabilités
MDDEFE/DFAP (RC)	Le MDDEFE/DFAP est responsable de la gestion des aires protégées au Congo et est représenté sur le site LTCR par trois agents, notamment le conservateur.
MECNT/ICCN (RDC)	L'ICCN, sous tutelle du MECNT, est chargé de la gestion des aires protégées en RDC. Il a nommé un conservateur et un conservateur adjoint pour le paysage LTMR.
Ministère de la Recherche scientifique (CREF)	Le ministère de la Recherche scientifique, est responsable de la gestion de la Réserve scientifique de Mabali via le CREF. Bien qu'en grande partie la réhabilitation et la gestion de cette réserve et de la station de recherche n'entrent pas dans le cadre de ce projet, le WWF prévoit d'encourager les activités de recherche dans cette réserve.
WCS (RC)	WCS est le principal conseiller technique du MDDEFE pour la RCLT depuis 2000, et le restera pour ce projet.
WWF (RDC)	Le WWF est le principal conseiller technique du côté lac Tumba du paysage depuis 2003, et le restera.
Communautés locales	Les villages du paysage LTLT joueront probablement le rôle principal si le modèle de protection communautaire s'avère efficace dans cette région.
ONG nationales	Les ONG nationales concernées, telles que CFC ou ACNL sur le lac Télé et Mbou-Mon-Tour sur le lac Tumba travaillent avec les ONG internationales de protection depuis plusieurs années dans plusieurs domaines (sensibilisation, projets de développement, enquêtes, etc.) et continueront de collaborer à ce projet.
Directions régionales	En RC, le MDDEFE est représenté par le bureau de la Direction régionale à Impfondo. Le maximum sera fait pour les intégrer dans ce projet et améliorer leurs capacités à remplir leurs missions de

Partie prenante	Rôles et responsabilités
	gestion/coordination.  En RDC, le MECNT a une représentation à Mbandaka.
Autorités régionales	Les autorités régionales participeront à la planification afin d'aligner leurs plans de développement régionaux sur ceux du paysage et des aires protégées décrits dans le présent document.
Secteur privé	Chaque fois que leur participation sera nécessaire, les sociétés du secteur privé (exploitation forestière, pétrole, élevage de bétail, plantations d'huile de palme, etc.) du paysage seront invitées à participer à la planification de l'aménagement du territoire
Universités	Nous espérons que les universités nationales pourront participer aux activités de renforcement des capacités. Elles ont les capacités et l'expertise requises pour prendre en charge certains aspects, par exemple répertorier les espèces de poissons.
PNUD (RDC et RC)	Les rôles et responsabilités du PNUD seront les suivants : Garantir une mise en œuvre professionnelle et ponctuelle des activités, ainsi que la diffusion des rapports et la réalisation des autres résultats escomptés dans le document du projet ; Coordination et supervision des activités ; Appui et encadrement des parties prenantes pour l'organisation, la coordination et, si nécessaire, l'hébergement de toutes les réunions du projet ; Recrutement de personnel qualifié pour l'équipe du projet ; Mise en place d'un réseau efficace entre les parties prenantes du projet, les organisations internationales spécialisées et la communauté des donateurs.

Diffusion des informations, consultation et activités similaires ayant eu lieu au cours du PPG

Lors de la phase de préparation du projet, une analyse des parties prenantes a été entreprise en vue :

- d'identifier les principales parties prenantes ;
- d'examiner les intérêts des parties prenantes et les impacts associés sur le projet ;
- d'identifier et de créer des opportunités pour le projet au profit des parties prenantes ;
- d'identifier les activités de mise en œuvre et d'évaluation.

Le plan de participation des parties prenantes a été élaboré sur la base des principes décrits dans le **Tableau 2** ci-dessous.

**Tableau 2 : Principes de participation des parties prenantes**

<b>Principe</b>	<b>Volonté de participation des parties prenantes :</b>
Valeur ajoutée	Constituer une source essentielle de valeur ajoutée pour le projet
Inclusivité	Intégrer toutes les parties prenantes concernées
Accessibilité et accès	Etre accessible et favoriser l'accès au processus
Transparence	Reposer sur la transparence et l'accès équitable aux informations ; les principales dispositions des plans et les résultats du projet seront publiés dans la presse locale
Equité	Veiller à ce que toutes les parties prenantes soient traitées de manière juste et impartiale
Responsabilisation	Reposer sur un engagement à rendre des comptes de la part de toutes les parties prenantes
Constructif	Chercher à gérer les conflits et à promouvoir l'intérêt public
Correction	Chercher à corriger les inégalités et l'injustice
Renforcement des capacités	Chercher à renforcer les capacités de toutes les parties prenantes
Déterminé par les besoins	Etre fondé sur les besoins de toutes les parties prenantes
Souplesse	Etre conçu et appliqué de manière souple
Rationnel et coordonné	Etre planifié et coordonné de manière rationnelle, et ne pas fonctionner de manière ponctuelle
Excellence	Faire l'objet d'une réflexion et d'une amélioration continues

Le projet propose un mécanisme pour obtenir une large participation des parties prenantes dans la préparation du projet et les processus de mise en oeuvre. La participation des parties prenantes comprendra les trois éléments suivants :

- **Comité directeur du projet (CDP).** Le CDP fournira des orientations générales pour l'exécution des activités du projet et comprendra des représentants des organisations énumérées ci-dessus. En outre, le CDP doit inspecter et suivre la mise en oeuvre du projet et assurer la coordination entre les ministères concernés des deux pays. Le CDP se réunira tous les six mois, sauf lorsqu'il s'agira de prendre une décision urgente.
- **Groupe de gestion du projet.** L'administration et la coordination du projet entre les comités nationaux des deux pays seront effectuées par un groupe de gestion sous la supervision générale du CDP. Le CT du groupe de gestion du projet sera chargé de la coordination administrative et technique du projet et rendra compte de l'état d'avancement sur la base des formations reçues des partenaires du projet.
- **Comité scientifique du projet.** Le comité scientifique du projet servira d'appui technique au projet. Il sera chargé du suivi et validation de toutes les études réalisées par les différents experts qui seront recrutés dans le projet.
- **Représentants nationaux (RN).** Avec le soutien du CT, la coordination dans chaque pays sera gérée par les représentants nationaux, détachés par le ministère du Développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEF) et le ministère de l'Environnement, de la conservation de la nature et du tourisme (MECNT – émanant probablement de l'Institut Congolais pour la

Conservation de la Nature, ICCN). Les représentants nationaux seront chargés d'identifier toutes les parties prenantes et s'assureront de leur participation.

Le groupe de gestion du projet sera basé dans les bureaux de WCS à Brazzaville en RC. Le CDP se réunira tous les six mois - ou plus tôt en cas de besoin - et les réunions se tiendront en alternance en RDC et en RC. Les RN et le groupe de gestion du projet prendront une part active dans la transmission des messages/résultats des travaux sur le site aux organismes centraux concernés et les mettront à profit pour élaborer de nouvelles politiques.

**Tableau 3 : Membres du CDP, du groupe de gestion du projet et des communautés locales**

<b>Comité directeur (CDP)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• COMIFAC</li><li>• RAPAC</li><li>• Ministère du Développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (RC)</li><li>• Ministère de l'Environnement, de la conservation de la nature et du tourisme (MECNT, RDC)</li><li>• Représentant résident du PNUD (ou son représentant) des deux pays</li><li>• Coordonateurs du FEM et deux coordonateurs CDB des deux pays</li><li>• Un représentant du secteur de l'exploitation forestière</li><li>• Des représentants des ONG internationales de conservation intervenant dans le domaine du projet (WWF et WCS)</li><li>• Deux représentants des communautés locales</li></ul>

Il convient de noter que le projet comporte un volet essentiel qui consiste à oeuvrer à l'établissement du cadre légal des accords de cogestion des ressources naturelles et des aires protégées entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et, surtout, les communautés locales. Pour que ce volet soit une réussite, les parties prenantes doivent être impliquées dès le départ. Ainsi, les organismes publics chargés de gérer les aires protégées établiront des partenariats avec les autres parties prenantes concernées en précisant et en confirmant leurs fonctions, droits et responsabilités respectifs en matière de gestion des aires protégées. En général, chaque partenariat identifie :

- Les nouvelles aires protégées et leurs limites,
- L'éventail de fonctions et les exploitations durables possibles,
- Les parties prenantes concernées dans les aires protégées,
- Les fonctions et responsabilités assumées par chacune des parties prenantes,
- Les avantages et droits spécifiques accordés à chaque partie prenante,
- Un ensemble de priorités de gestion et un plan de gestion établis d'un commun accord,
- Des procédures de résolution des conflits et de négociation de décisions collectives sur tous les points ci-dessus,
- Des procédures d'application de ces décisions,
- Des règles spécifiques pour le suivi, l'évaluation et l'examen de l'accord de partenariat, et le plan de gestion y afférent, le cas échéant.

Le modèle proposé permettra une meilleure coordination et collaboration entre les autorités chargées de la conservation et du développement durable dans les pays. Il sera plus efficace pour résoudre les problèmes de gestion et éviter la duplication des efforts dans et autour des aires protégées. Les efforts des différentes parties prenantes dans les domaines tels que la conservation, le développement, l'éducation et la sensibilisation, la recherche, etc., feront l'objet d'une meilleure coordination et orientation vers les objectifs communs.

Le projet offrira les opportunités suivantes pour la participation à long terme de toutes les parties prenantes, avec un accent particulier sur la participation active des communautés locales :

Prise de décisions : par la création du Comité directeur du projet. La création de la structure se fera à l'aide d'un processus participatif et transparent impliquant la confirmation de toutes les parties prenantes : conduite de consultations individuelles avec toutes les parties prenantes, élaboration des termes de référence et règles de base, réunion de lancement pour s'entendre sur la constitution, les TdR et les règles de base pour les comités et structures de gestion.

Renforcement des capacités : aux niveaux systémique, institutionnel et individuel, il s'agit d'une intervention stratégique clé du projet qui visera toutes les parties prenantes disposant du potentiel pour être intégrées dans la facilitation, la mise en oeuvre et/ou le suivi des accords de gestion relatifs aux activités dans et autour des aires protégées. Le projet ciblera en particulier les organisations opérant au niveau communautaire afin de leur permettre de participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des accords de gestion.

Communication : intégrera l'élaboration participative d'une stratégie de communication intégrée.

La stratégie de communication reposera sur les principes clés suivants :

- fournir des informations à toutes les parties prenantes ;
- promouvoir le dialogue entre toutes les parties prenantes ;
- promouvoir l'accès aux informations.

Enfin, le projet sera lancé par un atelier de lancement multi-parties prenantes faisant l'objet d'une grande diffusion. Cet atelier permettra de fournir à toutes les parties prenantes des informations à jour sur le projet. Il servira également de référence lors de la mise en oeuvre du projet et permettra d'améliorer et de confirmer le plan de travail.

## PAGE DE SIGNATURE

Pays : République démocratique du Congo, République du Congo

Indicateur(s)/Résultat(s) UNDAF :

- **RDC** : Nette amélioration des indicateurs des OMD 2, 4, 5 et 7 d'ici 2012
- **RC** : Renforcement des capacités coordonnées de gestion et de planification des énergies environnementales et à faibles coûts (Résultats du PP)
- **RDC** : Renforcement des capacités au niveau national en matière de formulation de politiques pour la réalisation des OMD
- **RC** : Renforcement des capacités des parties prenantes et des institutions afin de créer et de mettre en œuvre la politique environnementale

Indicateur(s)/Résultat(s) escompté(s) : Résultat 1 : Une stratégie régionale et un cadre d'orientation pour la coopération transfrontalière sur un réseau représentatif d'aires protégées sur le site des forêts humides LTLT sont élaborés, adoptés et mis en œuvre. Les capacités institutionnelles axées sur les communautés pour gérer efficacement les aires protégées existantes et nouvelles sont renforcées, réduisant ainsi les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les fonctions de puits de carbone. Résultat 3 : Les capacités des organismes publics concernés en RC et en RDC à travailler avec les communautés pour gérer efficacement les aires protégées transfrontalières du site LTLT seront renforcées.

Réalisation 1.1 Un protocole relatif au paysage LTLT sera mis en place une fois signé ; Réalisation 1.2 Le protocole sera encadré par une stratégie qui s'appuiera sur les résultats existants du CARPE ; Réalisation 1.3 Les trois sites Ramsar combinés ; Réalisation 1.4 Révisions de la législation et/ou des réglementations ; Réalisation 2.1 Elaboration et mise en œuvre des accords de gestion ; Réalisation 2.2 Renforcement des capacités d'au moins 20 unités de gestion communautaire au sein du réseau des aires protégées du réseau d'AP du LTLT ; Réalisation 2.3 Mise en œuvre de nouveaux systèmes de subsistance ; Réalisation 3.1 Renforcement des capacités systémiques pour la gestion des aires protégées dans le paysage ; Réalisation 3.2 Initiatives fonctionnelles pour le paysage sur le suivi et l'application des accords de gestion en place ; Réalisation 3.3 Mise en œuvre d'une stratégie de financement durable pour les aires protégées autour des lacs LTLT.

Période du Programme: 2010-2014  
Composante du Programme: Gestion Durable des Forêts  
Titre du Projet: Catalysation de la gestion durable des forêts sur le site des zones humides transfrontalières des lacs Tele-Tumba (LTLT)  
Project ID: PIMS 4182  
Atlas Award: tbd  
Atlas Project ID: tbd  
Durée du Projet: 4 ans  
Arrangement de gestion: DEX

Budget Total:	US\$	5,212,726
Ressources Allouées (cash):		
• FEM	US\$	2,172,726
• PNUD	US\$	150,000
Contributions parallèles:		
• ONGs	US\$	1,940,000
• Gouvernements	US\$	950,000

Programme des Nations Unies \_\_\_\_\_  
pour le développement

\_\_\_\_\_ Date

Ministère du Développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (RC)



---

---

Date

Ministère de l'Environnement, de la conservation de la nature et du tourisme (RDC)

---

---

Date